

**Convention relative au financement de l'Accueil de nuit
géré par l'association A Fratellanza
sur la commune de Bastia
Exercice 2022**

Entre les soussignés

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,
M. Gilles SIMEONI
D'une part,

Et

L'association A Fratellanza, située 13 rue Luce de Casabianca, 20200 BASTIA,
N° SIRET 404 193 625 00021, représentée par son président, M. Eugène GUIDONI
D'autre part,

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles 115-1 à 115-5 l'article (chapitre 5) relatifs à la lutte contre la pauvreté et les exclusions,
- VU** le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Haute-Corse 2016-2022,
- VU** la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 26 octobre 2022 approuvant le projet de convention relatif au financement de l'Accueil de nuit géré par l'association A Fratellanza sur la commune de Bastia pour l'exercice 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse alloue un financement pour le fonctionnement de l'Accueil de nuit géré par l'association A Fratellanza sur la commune de Bastia.

Article 2 : Missions de l'Accueil de nuit

L'Accueil de nuit, géré par l'association A Fratellanza, est un lieu de repos, d'abri et d'hébergement. La principale mission de ce centre est d'accueillir en extrême urgence et mettre à l'abri des personnes sans domicile fixe ou en détresse, il n'a toutefois pas vocation à offrir une solution durable d'hébergement.

L'accueil de nuit doit être ouvert tous les jours de la semaine, de 17h à 7h.

Un accompagnement social, réalisé par une équipe pluridisciplinaire, doit être mis en œuvre par l'Accueil de nuit pour toutes les personnes accueillies. Au-delà de l'hébergement en urgence, il s'agit d'évaluer la situation et les besoins des personnes en vue d'une orientation vers une structure adaptée.

L'accueil de nuit s'adresse aux personnes non accompagnées d'enfants, qui ne disposent pas d'un toit. L'accueil des personnes se fera dans le cadre d'une prise en charge spécifique et adaptée à ce type de population.

L'accueil est inconditionnel, il s'agit d'un centre à bas seuil d'exigence.

Article 3 : Modalités de financement

La Collectivité de Corse alloue un financement de 15 000 euros, pour une année, à l'association A Fratellanza afin de couvrir une partie des charges de fonctionnement de l'Accueil de nuit, pour un maximum de 13 places d'hébergement d'urgence.

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

- 50 % du montant annuel seront versés lors de la signature de la convention, soit 7 500 euros ;
- Le solde sera réglé sur production d'un bilan financier visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu par les statuts de l'association, et d'un bilan d'activité (cf. article 4).

Dans l'hypothèse où le compte de résultat ferait apparaître un excédent ou un déficit, A Fratellanza présentera un rapport qui précisera :

- En cas d'excédent : les raisons de l'excédent et l'affectation du résultat. En fonction des raisons de l'excédent, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit : la ou les mesure(s) qu'elle entendra mettre en œuvre pour un retour à l'équilibre des comptes.

Ces documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2023.

A Fratellanza s'engage à fournir à la Direction générale adjointe en charge des Affaires sociales et sanitaires, sur demande et à tout moment, tous les autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

Article 4 : Evaluation

Les objectifs de cette démarche d'évaluation sont d'acquérir une connaissance précise du dispositif au niveau du territoire, de s'assurer du respect des droits des usagers, de mieux cerner l'évolution de leurs besoins, ainsi que de l'opportunité et de la bonne exécution des dépenses engagées.

Dans ce cadre, A Fratellanza s'engage à fournir un rapport d'activité annuel, au plus tard six mois après la fin de l'exercice concerné par la présente convention. Ce rapport devra comporter au minimum les éléments suivants :

- Présentation et analyse de l'activité générale de l'Accueil de nuit
- Données d'activité sur l'année : nombre de personnes accueillies, nombre de nuitées, nombre de nuitées moyen par usager, typologie du public, ...
- Présentation de l'organisation du service
- Descriptif des actions mises en œuvre pour l'intégration de l'Accueil de nuit dans un réseau partenarial avec les autres dispositifs d'insertion.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2022.

Article 6 : Contrôle de la Collectivité

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle, sur pièces et sur place auprès d'A Fratellanza, qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention.

A Fratellanza s'engage ainsi à mettre à disposition des services de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier ou administratif, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'activité réalisée.

Article 7 : Dénonciation de la convention

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs ;
- Non-respect des termes de la présente convention

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

Article 8 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, fera l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Bastia, le

Le Président
du Conseil exécutif de Corse

Le Président
de l'association A Fratellanza

Ogni dumanda hè da indirizzà cù u formulariu tipu à - Toute demande doit être adressée selon la domiciliation de l'association :

Cismonti - Haute-Corse	Pumonti - Corse-du-Sud
Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse Direction adjointe vie locale et services aux territoires Rond- point du Maréchal Leclerc - 20405 Bastia cedex 9	Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse Direction adjointe vie locale et services aux territoires 22 cours Grandval - BP 215 - 20187 Ajaccio cedex 1

DICHJARAZIONI D'INTINZIONI DI DUMANDA D'AIUTU FINANZIARIU DÉCLARATION D'INTENTION DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Nomu di l'associu - Nom de l'association : A FRATELLANZA

N° siret : 40419362500021

Data d'immatriculazioni - Date d'immatriculation : 15/12/1995

Codici - Code APE : 87.90B

Numaru d'arrighjstramentu N° d'enregistrement (uniquement pour les associations) : W2B2000132

Indirizzu di a sedi social - Adresse du siège social : 11-13 RUE LUCE DE CABIANCA

Tel. 04.95.58.84.87 : Indirizzu elettronicu - courriel : a.fratellanza@orange.fr

Attività principali - Activités principales : Aides aux plus démunis Accueil de jour inconditionnel des personnes fragiles et précaires

(aghjustà i statuti) (joindre copie des statuts en vigueur)

Numaru d'aderenti - Nombre d'adhérents : 30

Cumuna(i) o tarritoriu(ii) - Commune(s) ou territoire concerné(s) par le fonctionnement de l'association demandeuse
Bastia Haute-Corse Agglomération Bastiaise

Aggradimentu - Agrément : IÈ - OUI INNÒ - NON

Datu u - Délivré le : 01/10/2014 da par : La Prefecture de Haute-Corse

Risponsevuli ligali - Responsable légal : Signora - Madame Signore - Monsieur

Casata - Nom : GUIDONI Nomu - Prénom : EUGENE

Funzioni - Fonction : PRESIDENT Tel. : 06.80.64.51.04 Indirizzu elettronicu - courriel : guidoni.eugene@wanadoo.fr

Cuntattu - Contact dossier : Signora - Madame Signore - Monsieur

Casata - Nom : MARCELLI Nomu - Prénom : Philippe

Funzioni - Fonction : Chef de Service Tel. : 0640535172 Indirizzu elettronicu - courriel : a.fratellanza@orange.fr



AMMINISTRAZIONI - ADMINISTRATION :

Cumposizioni di u scagnu è di u cunsigliu d'amministrazioni - Composition du bureau et du conseil d'administration

Conformément aux statuts et au procès-verbal de la dernière assemblée générale électorale. Par ailleurs, si un ou des membres du conseil d'administration est salarié ou prestataire de l'association, joindre tout document l'autorisant et expliquer à quel titre il en est membre : représentant du personnel, participation à titre consultatif...

	Funzioni Fonction	Casata Nom	Nomu Prénom	Prufissioni Profession	Mandatu elettivu Mandat électif <input type="checkbox"/> IÈ - OUI <input type="checkbox"/> INNÒ - NON Si oui lequel
Scagnu - Bureau	Président	guidoni	eugène	retraité	
	Secrétaire	grimaldi	brigitte	retraité	
	Trésorier	luciani	guy	retraité	
CA					

Rimborsu di spesi - Remboursement de frais des membres du bureau et conseil d'administration :

IÈ - OUI INNÒ - NON altri - autres

Particulari - Précisions :

(aghjusta i ghjustificativ - joindre justificatif - PV d'AG, statuts...)

SALARIATI DI L'ASSOCIU - SALARIÉS DE L'ASSOCIATION :

Casata è Nomu Nom et Prénom	Impiegu Emploi occupé	Cuntrattu Type de contrat (CDI, CDD...)	Data di riclutamentu Date d'embauche
Marcelli Philippe	Chef de service	CDI	2018
Torri Marie-Christine	Agent d'accueil	CDI	2000
Marques Thérèse	Animateur social	CDI	2015
Guidicelli Marie-madeleine	Agent d'accueil	CDI	2019
Cerrutti Yves	Veilleur de nuit	CDI	2018
Retali Hugo	Veilleur de nuit	CDI	2021
Retali Florence	Educatrice spécialisée	CDI	2022

INFRASTRUTTURI - INFRASTRUCTURE(S) UTILISÉE(S) :

Accupazioni di localu - Utilisation d'un local ou de locaux Micca localu - Pas de local

Localu cuncinati - Identification du ou des locaux concernés : 11-13 rue luce de casabianca 20200 Bastia.....

MUDALITÀ D'ACCUPAZIONI - MODALITÉS D'OCCUPATION :

Proprietariu - Propriétaire Locatariu - Locataire : cù affittu - avec bail senza affittu - sans bail

Di gratisi - Mise à disposition gracieuse Incu cunvinzioni - Avec convention Senza cunvinzioni - Sans convention

Cette mise à disposition gracieuse donne-t-elle lieu à évaluation par le prêteur ? OUI NON Si OUI, faire figurer ce montant aux comptes 86 et 87 des budgets et comptes de résultat.

DOCUMENTI FINANZIARI - DOCUMENTS FINANCIERS :

Contu di risultatu - Compte de résultat o - ou CdR + bilanci - Compte de résultat + bilan

A cuntabilità hè tinuta da - La comptabilité est tenue : l'associu stessu - en interne da un pristatariu, quali hè - par un prestataire externe, lequel : CABINET NINU

Hè ci un Cummissariu à i conti - L'association dispose-t-elle d'un Commissaire aux comptes (associations percevant plus de 153 000 € de financements publics ou autres obligations légales ou statutaires) ? :

Cumuna(i) / Territoriu(i) - Commune(s) / Territoires concernés :

Muntanti dumandatu - Montant de l'aide sollicitée :

Parti riservata à a Cullittività di Corsica - Partie réservée à la Collectivité de Corse :

Dumanda curata da - Demande prise en charge par :

Data - Date :

Casu mai, cumitatu tennicu di u - Le cas échéant, comité technique du :

PEZZI CHÌ ACCORRINI PÀ L'ANALISI - PIÈCES NÉCESSAIRES À L'ANALYSE :

- Furmulariu di dichjarazioni d'intinzioni - Formulaire de déclaration d'intention ;
- Copia di u strattu di u Ghjurnali Ufficiali di a Ripublica chì porta dichjarazioni di a criazioni di l'associu - Copie de l'extrait du Journal Officiel de la République portant déclaration de constitution de l'association ;
- Statuti, in vigori è firmati, di l'associu - Statuts de l'association en vigueur signés ;
- Ricivuta di dichjarazioni di criazioni in Prifittura - Récépissé de déclaration de création en Préfecture ;
- Ultima ricivuta di dichjarazioni di mudificazioni di l'associu in Prifittura (sedi, titulu, ughjettu, scagnu...) - Dernier récépissé de déclaration de modification de l'association en Préfecture (siège, titre, objet, bureau...);
- Copia di u decretu di dichjarazioni d'utilità publica pà l'associ cuncinatu - Copie du décret de déclaration d'utilité publique pour les associations concernées ;
- Prucessu verbali di l'ultima assemblea elettiva in cunfurmità cù i statuti - Procès-verbal de la dernière assemblée électorale conforme aux dispositions prévues par les statuts ;
- Attestazioni di l'Amministrazione fiscali chì indetta a situazioni precisa di l'associu in quantu à l'impositu nantu à i sucità è à a TVA sicondu u tipu d'attività soi - Attestation de l'Administration fiscale précisant la situation de l'association vis-à-vis de l'impôt sur les sociétés et de la TVA selon type d'activités menées ;
- Attestazioni di l'associu cunfirmendu ch'ellu hè à ghjornu di i so obligazioni fiscali è sociali - Attestation confirmant être à jour des obligations fiscales et sociales ;
- Aggradimenti s'edda accorri - Agréments si concernée ;
- Ricacciu d'identità bancaria - Relevé d'identité bancaire.

Altri pezzi sarani da pruducia pà una sizzioni lucali culligata à un associu nazionalu, da parmetta di stabiliscia u ligamu trà di elli - Outre les pièces constitutives du dossier telles que figurant ci-dessus, la section locale rattachée à l'association nationale devra fournir tout document permettant d'établir le lien entre elles deux, à savoir :

- i publicazioni à u JO, ricivuti dichjarazioni in Prifittura (criazioni è casu mai mudificazioni) di l'associu nazionalu ; i statuti in vigori è à ghjornu di l'associu nazionalu - les parutions au JO, récépissés déclaration en Préfecture (création et modifications éventuelles) de l'association nationale ; les statuts en vigueur et à jour de l'association nationale ;
- a dilibbarazioni di u Cunsigliu d'amministrazioni chì porta criazioni di a sizzioni lucali - la délibération du Conseil d'administration portant création de la section locale ;
- un'attestazioni di l'associu nazionalu chì indetta chì l'associu hè à ghjornu di i so obligazioni regulamintari - une attestation de l'association nationale indiquant que l'association est à jour de ses obligations réglementaires ;
- l'aggradimentu di u Prisedenti nazionalu o Prisedenti di sizzioni chì attesta chì un devì fà nisuna dichjarazioni a sizzioni lucali pressu à a Prifittura, chì u funzionamentu di a sizzioni hè in cunfurmità incu l'ughjettu di a sedi nazionalu, chì hè cuncessa à a sizzioni lucali di fà i dumandi di subvinzioni diretta pressu à i cullittività publichi è di tucalli - l'agrément du Président national ou Président de section attestant qu'aucune déclaration ne doit être effectuée auprès de la Préfecture par la section locale, que le fonctionnement de la section est conforme à l'objet du siège national, que la section locale est autorisée à solliciter directement des subventions auprès des collectivités publiques et à les percevoir.

Stamponi o suggillu di l'associu / Firma, suggillu ivintuali di u firmatariu
Tampon ou cachet de l'association / Signature, Nom et qualité du signataire

A FRATELLANZA

Boutique de la Solidarité
13 Rue Luce de Casabianca

20200 - BASTIA

Tél : 04.95.58.84.87

Siret : 404 193 625 00021

A FRATELLANZA ASSOCIATION

BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 2022

Comptes	Libellés	MONTANTS
CHARGES		
	<u>Fournitures de consommables</u>	34 759
308110	ELECTRICITE	3 841
308120	EAU	883
308300	ACHATS ALIMENTATION	17 315
308300	FOURNITURES ENTRETIEN PETIT EQUIPEMENT	5 279
308400	FOURNITURES DE BUREAU	2 471
	<u>Services Extérieurs</u>	32 410
318200	ENTRETIEN ET REPARATIONS DIVERSES	1 180
318510	ENTRETIEN MENAGE	24 192
318700	BLANCHISSERIE	3 694
318100	ASSURANCE	3 125
322200	HONORAIRES COMPTABLE	5 194
322200	HONORAIRES CAO	3 500
323300	DONS SECOURS	100
324100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 493
328000	FRAIS POSTAUX	147
328200	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	3 392
327000	FRAIS BANCAIRES	1 103
328100	COTISATIONS DIVERSES	390
	<u>Impôts et taxes</u>	4 240
333300	FORMATION CONTINUE	4 240
333100	TAXES FONCIERES	1 327
	<u>Charges de personnel</u>	284 705
341100	SALAIRES ET APPONTEMENTS	193 678
341100	PRIME	3 000
341200	DONNEES PAYES	12 857
343100	URSSAF COTISATIONS PATRONALES	33 650
343300	HUMANIS COTISATIONS PATRONALES	3 399
343000	PREVOYANCE HUMANIS	3 821
343350	MUTUELLE FAM CORSE	1 432
343400	ROLE EMPLOI	3 219
343800	CHARGES SOCIALES SUR DONNEES PAYES	1 958
347500	MEDECINE DU TRAVAIL	555
	<u>Charges exceptionnelles</u>	890
351100	INTERETS SUR EMPRUNT	890
	<u>Dotations aux amortissements</u>	30 385
351120	IMMOBILISATIONS	30 385
	TOTAL DES CHARGES	407 400

Comptes	Libellés	MONTANTS
PRODUITS		
	<u>Prestations & services</u>	3 600
705100	LOYER MAISON TOGA	3 600
	<u>Subventions d'exploitation</u>	403 800
740000	SUBVENTION C.A.F	5 000
	SUBVENTION Direction Départementale des DDCSPP	158 000
	SUBVENTION Direction Départementale des DDCSPP	141 000
	SUBVENTION CRAM	5 000
	SUBVENTION MARIE BASTIA	3 000
	SUBVENTION MARIE VILLE PIETRA BUONO	800
	SUBVENTION DDCSPP - ALT	7 000
	SUBVENTION DDCSPP - AIDE ALIMENTAIRE	15 000
	SUBVENTION COLLECTIVITE REGIONALE	25 000
	SUBVENTION ARS EQUIPE MOBILE	39 000
	SUBVENTION COMMUNICATION AD POSTALE	10 000
	TOTAL DES PRODUITS	407 400
	RESULTAT PREVISIONNEL	0

*15 000 Accueil
- 10 000 Aide alimentaire*

A FRATELLANZA

Boutique de la Solidarité
13 Rue Luce de Casabianca
20200 - BASTIA
Tél : 04.95.58.84.87
Siret : 404 193 625 00021



Association A FRATELLANZA

E-mail : afratellanza@orange.fr

Site web : www.a-fratellanza.corsica

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

A FRATELLANZA

Boutique de la Solidarité
13 Rue Luce de Casabianca
20200 - BASTIA
Tél : 04.95.58.84.87
Siret : 404 193 625 00021



Marcelli Philippe

E-mail : a.fratellanza@orange.fr

TABLE DES MATIERES

ACCUEIL DE JOUR	1
ACCUEIL DE NUIT	2
DOMICILIATION	3

Rapport 2021

Rapport de synthèse

ACCUEIL DE JOUR :

Sur la période 2020 suite à la fermeture de 4 mois nous pouvons constater une augmentation de la fréquentation, mais le fait le plus marquant reste le nombre de nouvelles personnes accueillies soit de 338 personnes sur 648 personnes.

Une légère progression de 20% de femmes et du nombre de jeunes de 18 à 25 ans. En termes de nationalité une augmentation significative des pays de l'EST notamment de Roumanie.

La mise en place des repas du soir répond de manière très significative à un besoin des accueillies le soir et les jours de fermeture des autres associations, en effet nous avons fourni 3136 repas à partir du mois de mai 2021, nous pouvons dire que sur le prévisionnel 2022 le nombre de repas peut tendre à 5 000 repas.

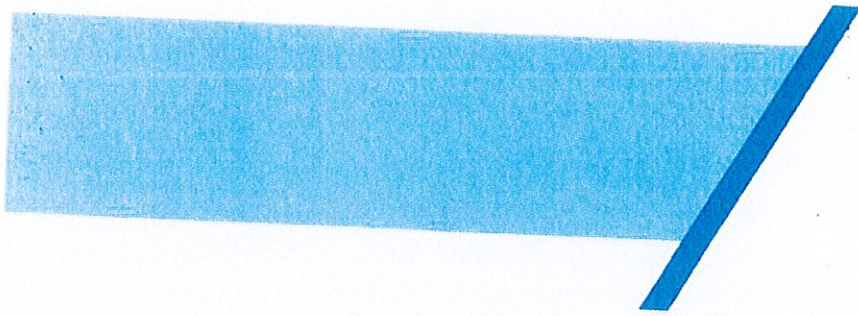
Au vu de ce constat une démarche va être entreprise pour servir du potage et velouté à la maraude de Bastia pour éviter de gaspiller les quelques dons des maraichers locaux.

Sur la laverie, nous constatons la aussi une augmentation de 10% de la fréquentation de la laverie, nous espérons développer l'activité avec la création cette année de « mes cliques et mes claques » en mutualisant l'action sur le Grand Bastia.

ACCUEIL DE NUIT

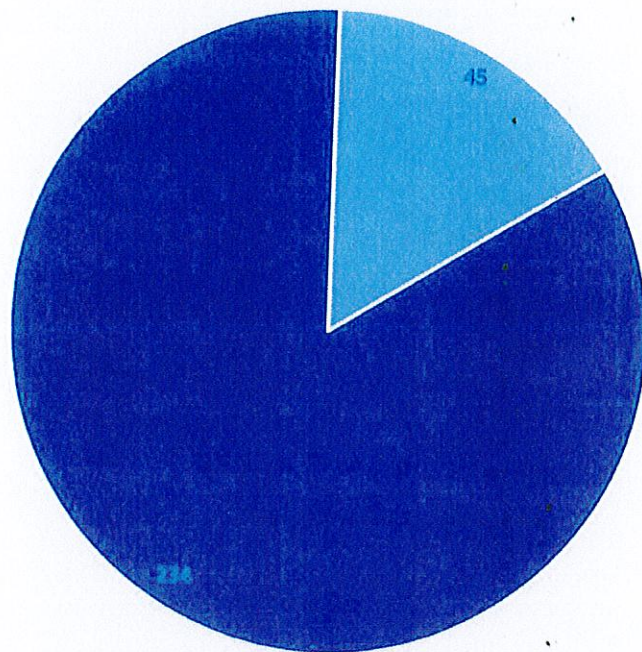
Sur la période 2021 3705 nuitées soit 85% de taux d'occupation soit -3% sur l'année 2020 suite à la période du deuxième confinement au vu des restrictions des transports. En outre nous avons 56 personnes accueillies soit pratiquement 2 fois moins qu'en 2020 (86 accueillies). Ce qui signifie que les 56 personnes se sont sédentarisées dans notre structure, sachant que 6 personnes ont été orientées par le SIAO/ 115, cela peut s'expliquer par la proximité de l'accueil de nuit en centre-ville et de l'accueil de jour.

Nous notons aussi une augmentation des refus lors de la période de fermeture des structures d'urgence (St Joseph) soit 35 refus contre 27 en 2020



DOMICILIATION

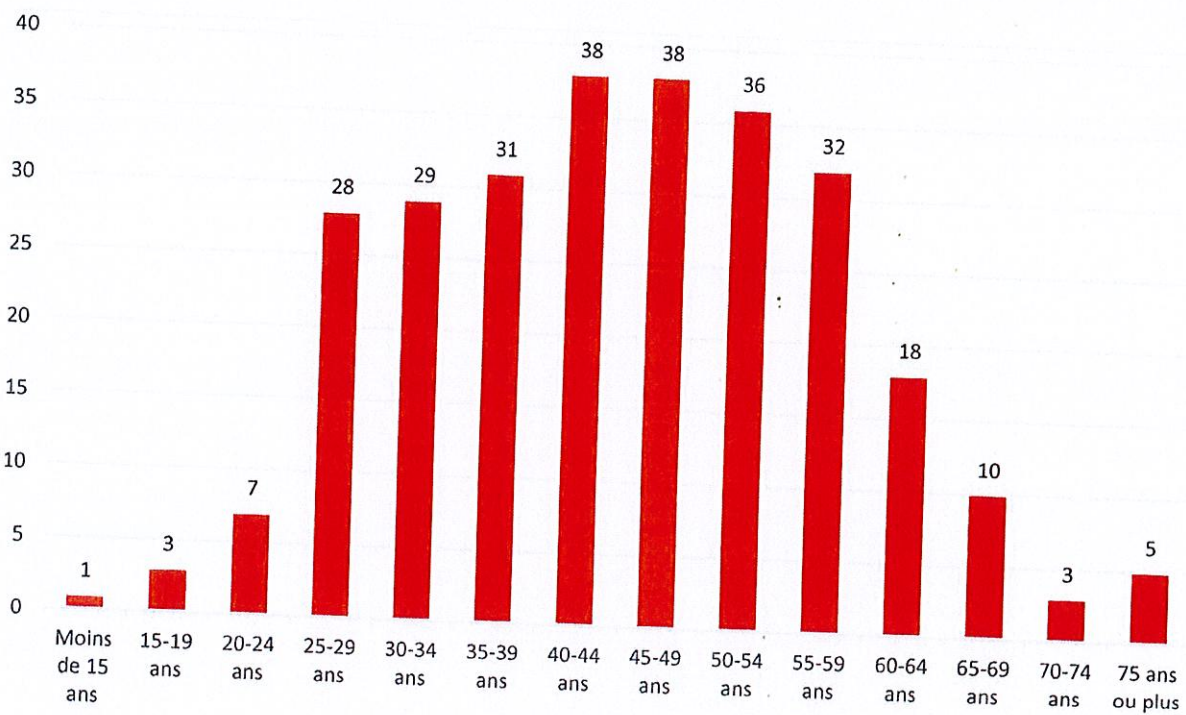
Genres



■ Femme ■ Homme

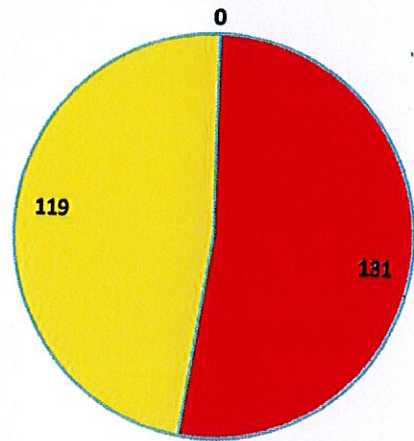
Nombres de Domiciliés :

- 279 sur le total des années



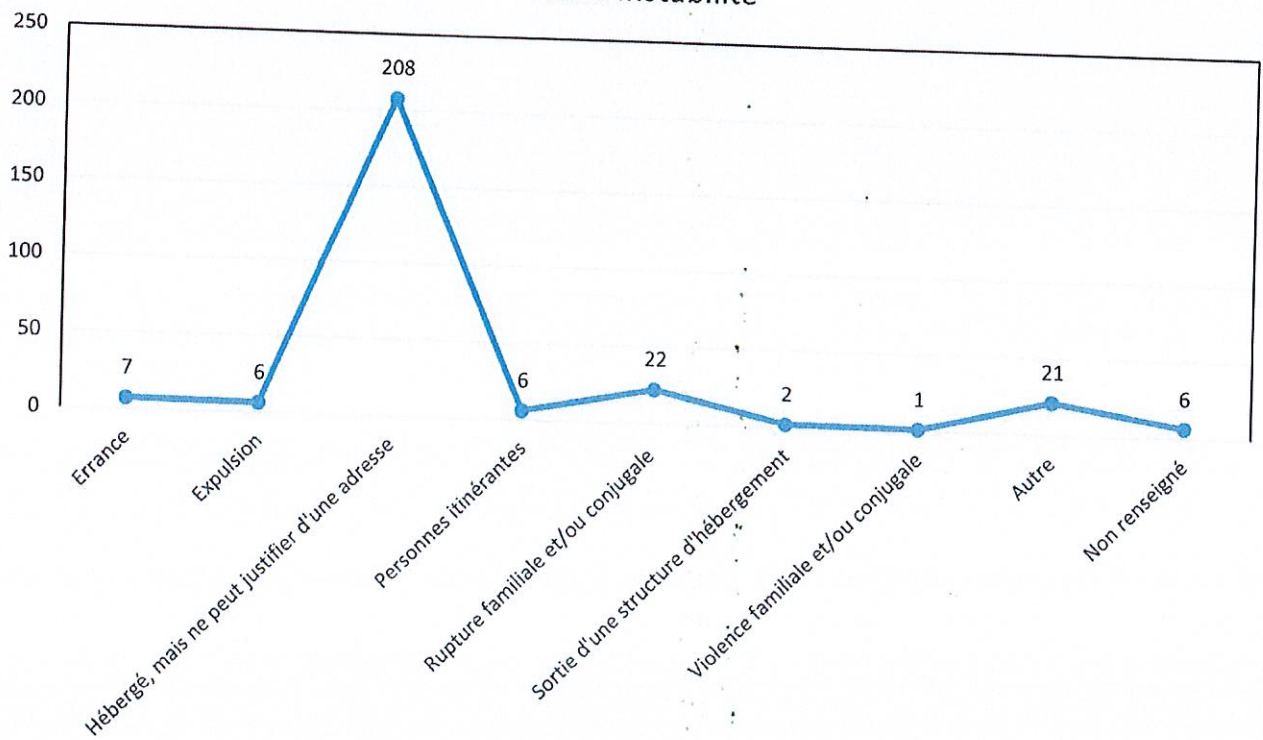
Tranches d'ages

Attestations de Domiciles 2021

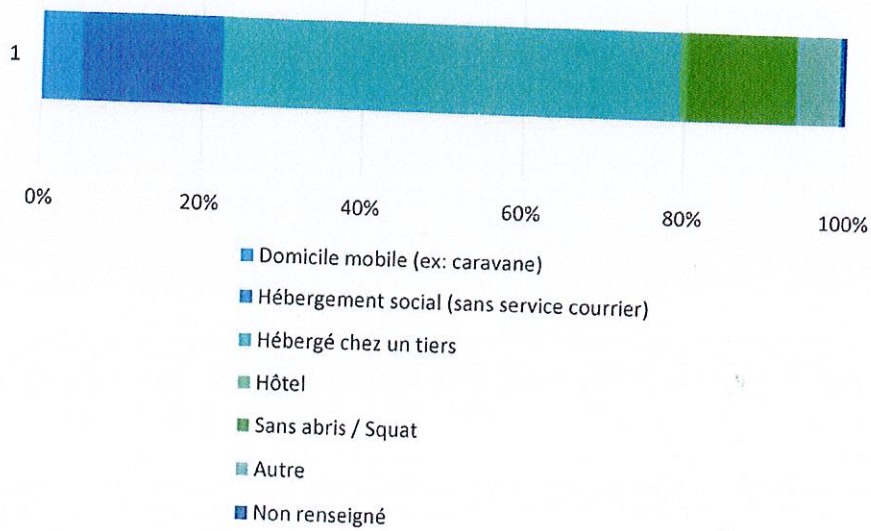
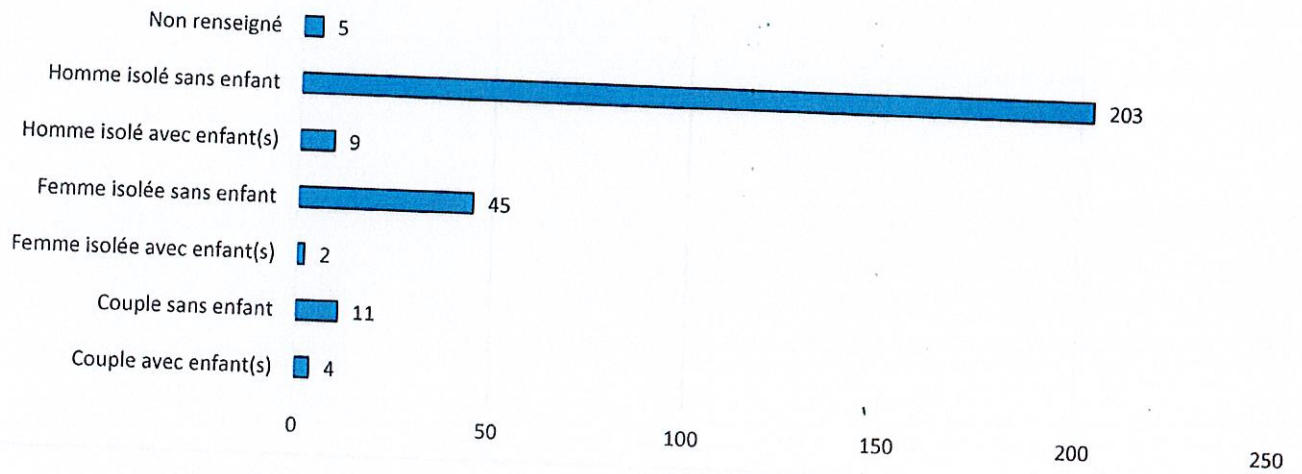


- Dont premières demandes conclues par une attestation d'élection de domicile
- Dont renouvellements
- Ayants-droits concernés

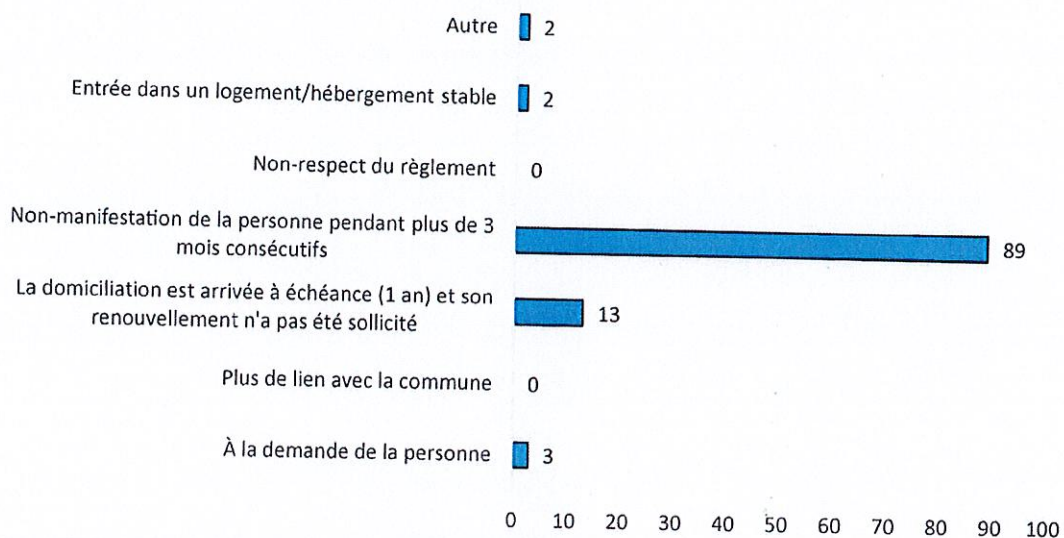
cause instabilité



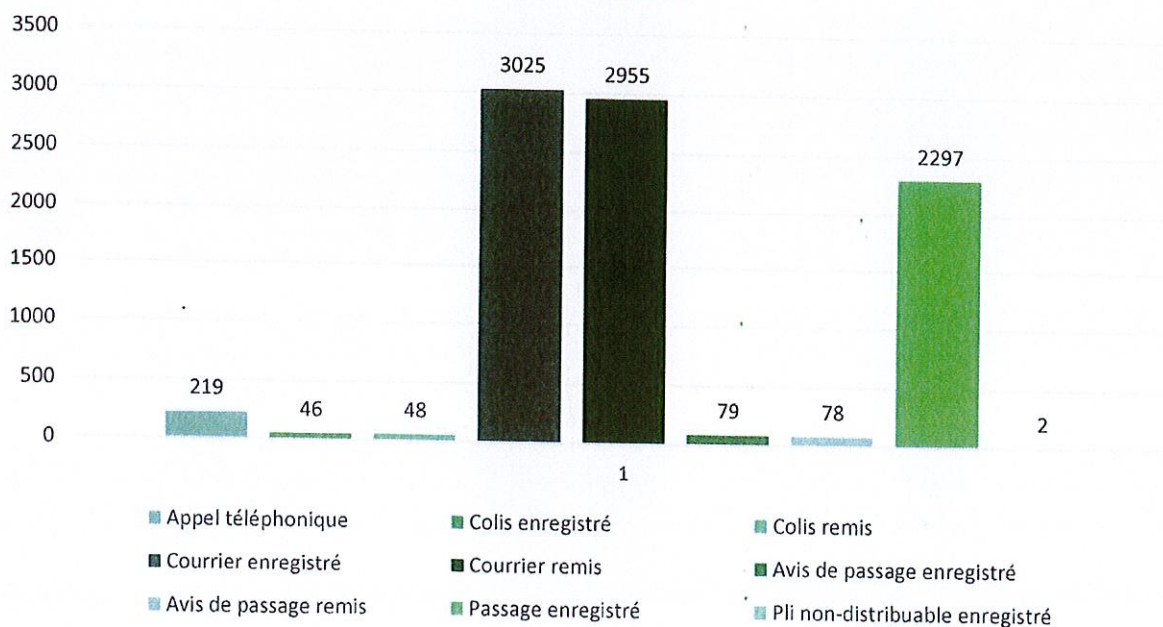
Type de ménage



Radiation



Distribution



ACCUEIL DE JOUR

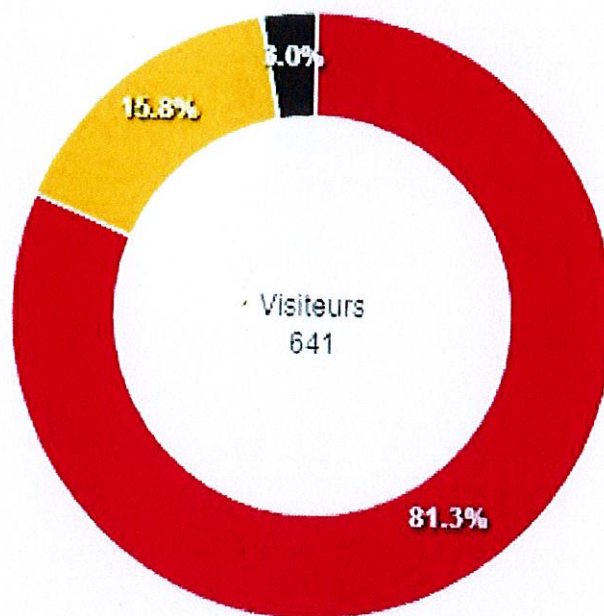
REPARTITIONS PAR GENRES

Sur la période 2021

-521 hommes

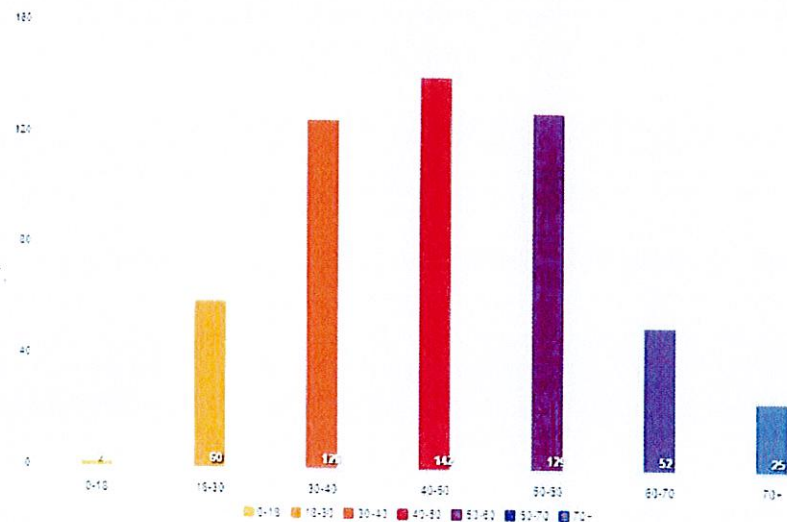
-101 femmes

-19 N-C

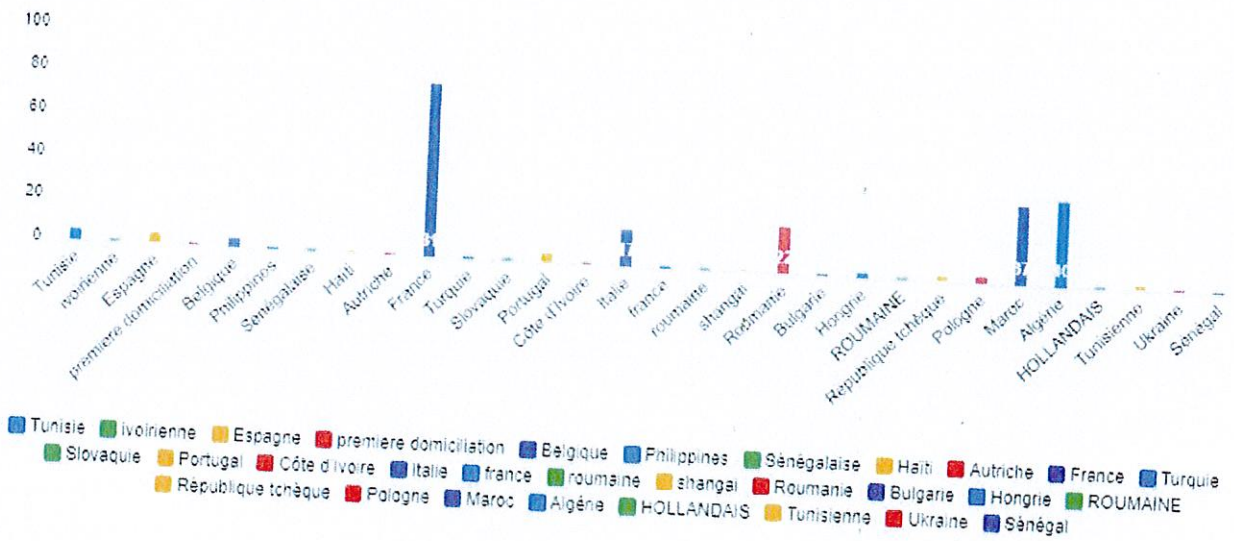


● Homme ● Femme ● Non renseigné

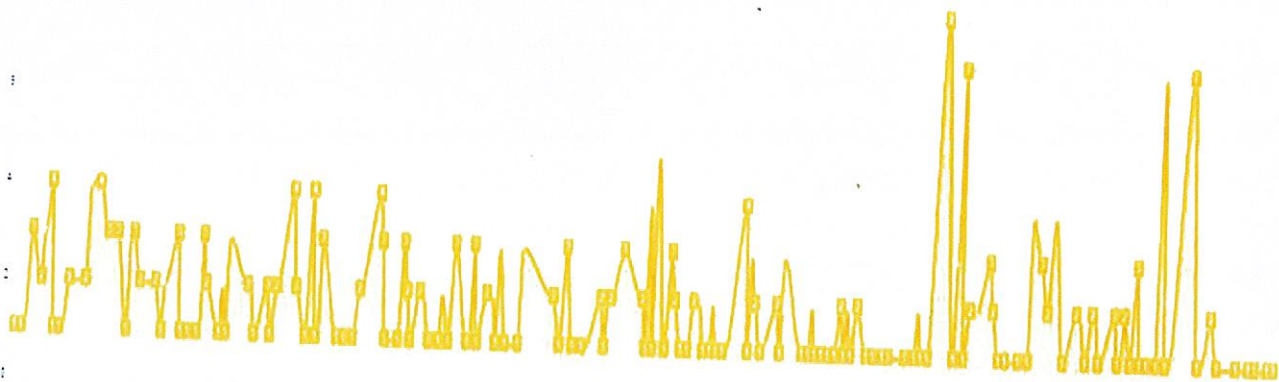
REPARTITIONS PAR AGES



NATIONALITE



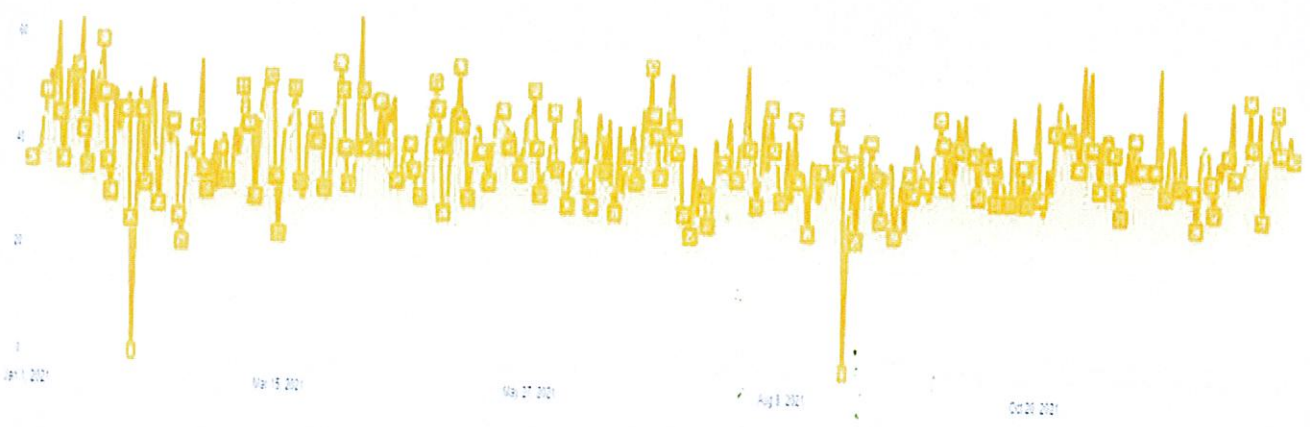
- Tunisie
- ivoirienne
- Espagne
- premiere domiciliation
- Belgique
- Philippines
- Senegalaise
- Haiti
- Autriche
- France
- Turquie
- Slovaquie
- Portugal
- Côte d'Ivoire
- Italie
- francais
- roumaine
- shanghaï
- Roumanie
- Bulgarie
- Hongrie
- ROUMAINE
- Republique tchèque
- Pologne
- Maroc
- Algérie
- HOLLANDAIS
- Tunisienne
- Ukraine
- Sénégal



NOUVEAUX VISITEURS
- 344 Personnes

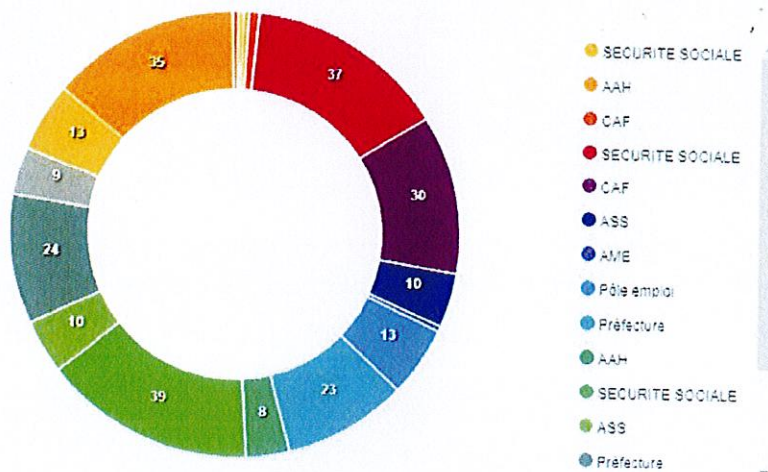
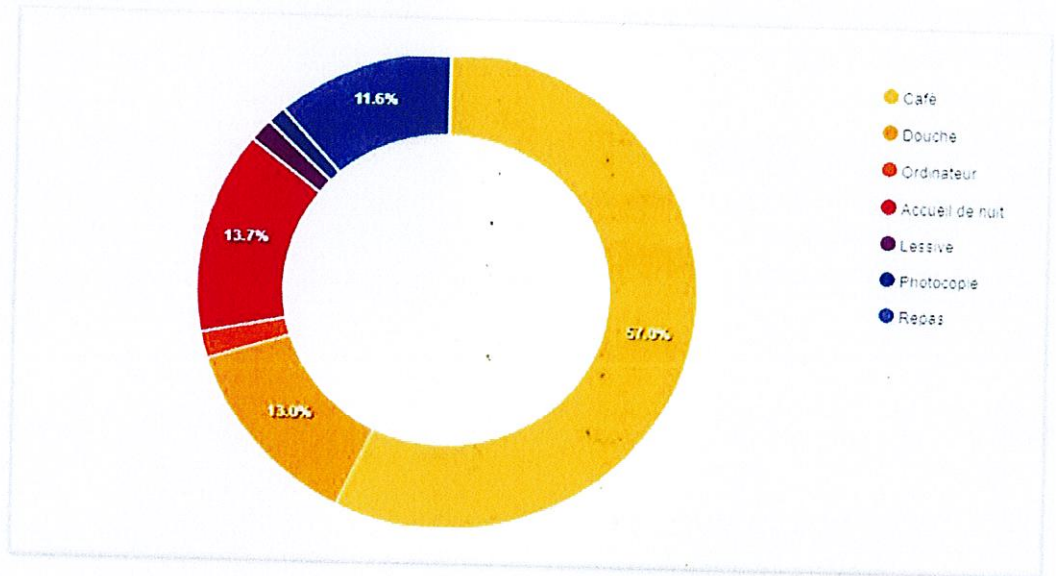
FREQUENTATIONS

- 15 241 VISITES soit en moyenne 45 personnes/ jour



UTILISATIONS DES SERVICES

15 373 Collations
3136 repas
424 Lessives
334 Photocopies
494 PAM
3513 Douches



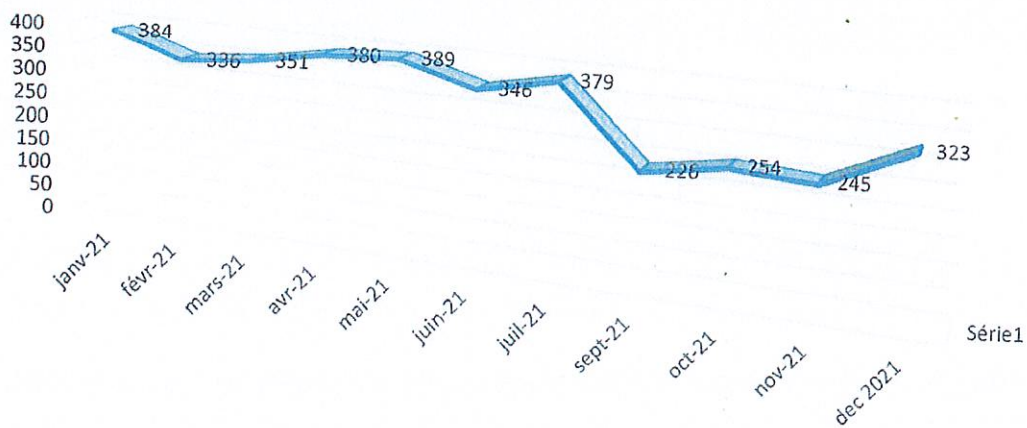
Total dossiers administratifs : 158 personnes

- 67 CAF créations et suivis
- 49 Pole emploi Créations et suivis
- 47 Préfecture créations et suivis
- 40 CPAM créations et suivis

ACCEUIL DE NUIT

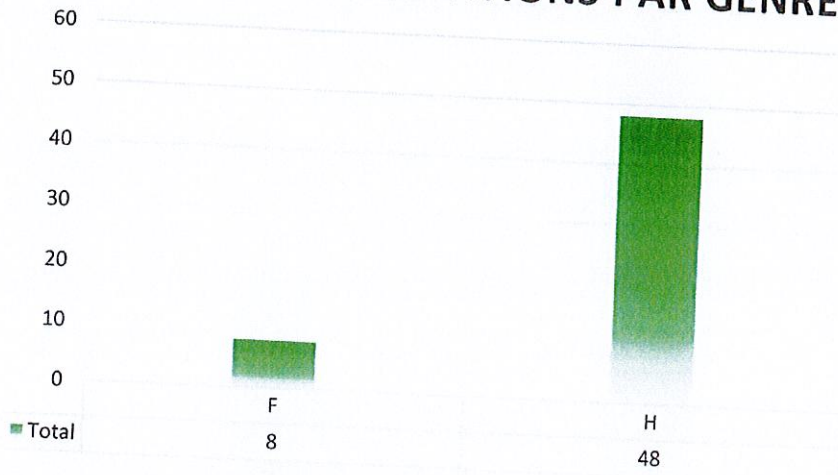
Nombre de nuitées sur 2021 : 3705

- Soit 85% TO

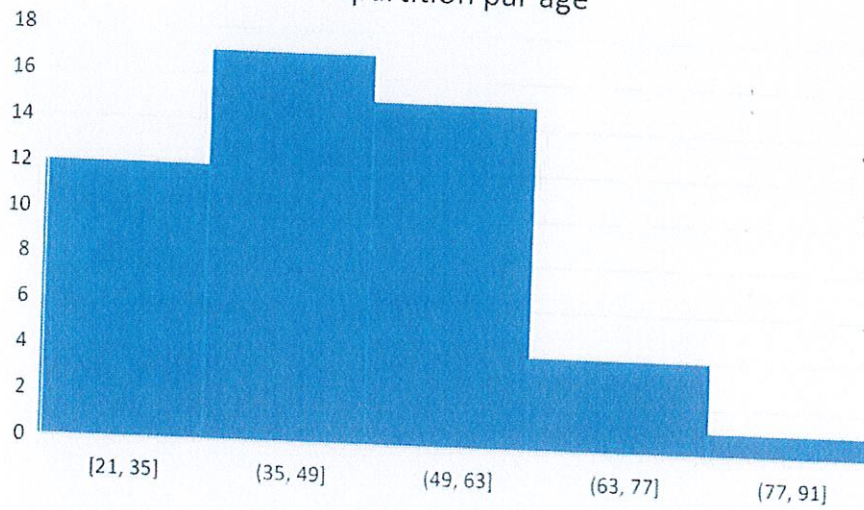


	Janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	sept-21	oct-21	nov-21	dec 2021
■ Série1	384	336	351	380	389	346	379	226	254	245	323

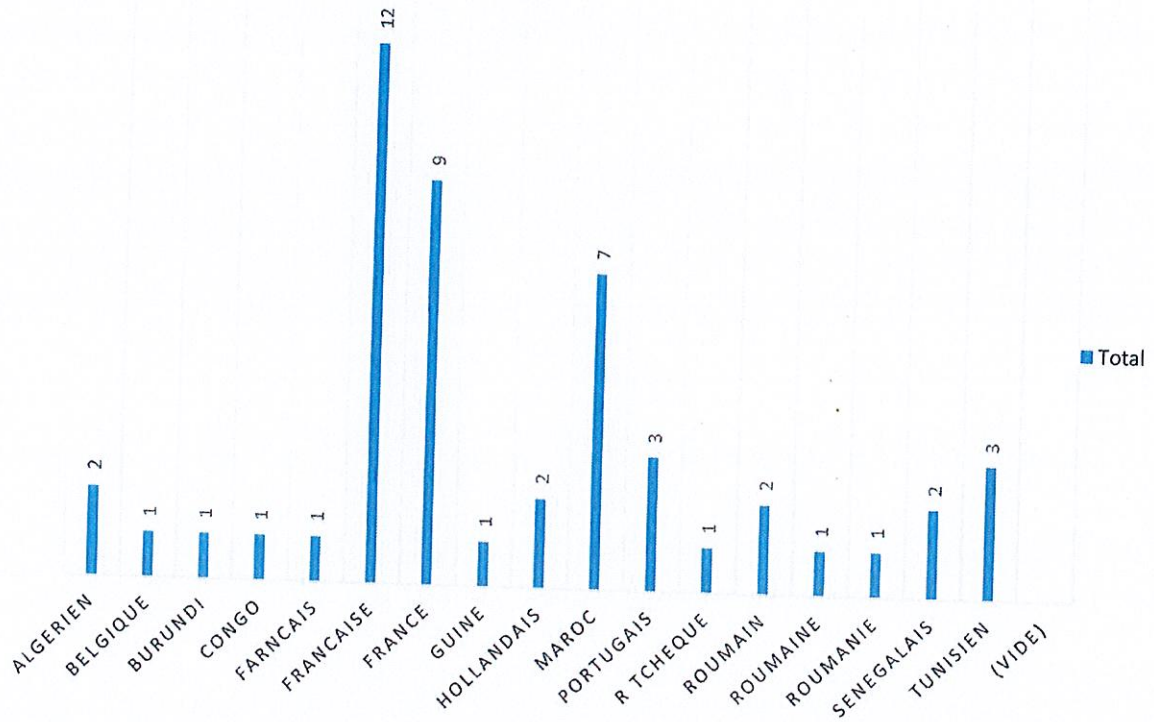
REPARTITIONS PAR GENRE




repartition par age



REPARTITION PAR NATIONALITÉ





L'accueil de nuit a pu accueillir 3830 nuitées sur la période de janvier à décembre 2020 soit une rotation de 90 personnes en moyenne la majeure partie étant de nationalité française avec une augmentation significative de femmes en situation de pauvreté mais aussi de couple.

L'équipe dédiée à cette action est composée de deux veilleurs à temps plein et d'un remplaçant à mi- temps.

Le public accueilli est sensiblement le même que celui fréquentant l'accueil de jour.

Les personnes sont orientées par le SIAO qui assure ensuite le suivi des sorties du dispositif.



Bilan de l'extension d'ouverture

Entre deux (Accueil de jour – Accueil de nuit) avec mis en place d'ateliers thématiques

L'action nous a permis de maintenir la population en confinement pendant cette période garantissant une mise à l'abri et ainsi éviter l'errance du public en le maintenant sur site en accord avec la DDCSPP.

Une personne a été dédiée pour actionner un atelier de parole qui a pu amener un nombre de personnes d'environ une dizaine vers un accompagnement vers des ouvertures aux droits et à la santé tel que dispositif MAS (mission accompagnement soins) ou démarche auprès de la CAF par exemple vers une inscription au RSA ou même l'actualisation du RSA en les orientant vers l'accueil de jour situé 13 rue de Luce de Casabianca.

Un atelier cuisine a été créé pour garantir les repas sur site soit environ 13 repas par soir sur la période de mars 2020 à décembre 2020 soit 2600 repas environ, cette action a permis en partenariat avec

En chiffre centre hébergement urgence

l'association partage de réaliser des repas en collectif autour d'une alimentation équilibrée travaillant avec des produits de saison tel que des potages.

Une dynamique autour de jeux de société a été mise en place pour une meilleur cohésion dans le lieu collectif au vu de la situation sanitaire particulièrement difficile pour le public maintenu sur le site d'hôpital de Toga pendant les périodes de confinement, Cette action a permis une vraie relation sur le public accueilli en créant du lien social avec un travailleur social afin de les informer et les accompagner vers une volonté d'agir à travers des animations et ateliers.

De janvier à décembre 2021 soit 56 personnes

Nouveaux accueillis en accueil de nuit **15**

Dont

Orientation SIAO/115

6

Sur les 641 personnes accueillis à l'accueil de jour 2021

- 67 suivis dossiers CAF
- 47 suivis dossiers titre de séjour
- 49 suivis dossiers pôle emploi
- 40 suivis mission accompagnement santé

56 personnes ont bénéficié d'un accueil d'urgence dont 6 orientées par le 115/SIAO et 50 par notre action



Sur l'ensemble des accueillis en hébergement d'urgence

- 5 Orienté en CHRS
- 1 Orienté ACT
- 3 orienté DALO
- 2 orienté appartement ALT A FRATELLANZA

A FRATELLANZA

Boutique de la Solidarité
13 Rue Luce de Casabianca
20200 - BASTIA
Tél : 04.95.58.84.87
Siret : 404 193 625 00021



**Convention relative au financement du Centre d'Hébergement d'Urgence
géré par la Croix Rouge sur la commune d'Aiacciu
Exercice 2022**

Entre les soussignés

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,
M. Gilles SIMEONI
D'une part,

Et

La Croix-Rouge Française, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, située
98 rue DIDOT, 75014 PARIS, N° SIRET 775 672 272 32333, représentée par son
président, le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM, et par délégation de celui-ci, par
M. Claudy JARRY, Directeur Régional SUD EST.

D'autre part,

VU l'article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles relatif aux
centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des
personnes défavorisées (PDALHPD) de la Corse-du-Sud 2016-2021,

VU l'appel à projets 2013 relatif à la gestion de places d'hébergement d'urgence
à bas seuil pour les personnes en situation d'exclusion et de détresse, dans
le cadre duquel la Croix-Rouge Française a été retenue pour assurer la
gestion du centre d'hébergement d'urgence d'Aiacciu,

VU la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 26 octobre
2022 approuvant le projet de convention relatif au financement du Centre
d'Hébergement d'Urgence géré par la Croix Rouge sur la commune
d'Aiacciu pour l'exercice 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la
Collectivité de Corse alloue un financement pour le fonctionnement du centre
d'Hébergement d'Urgence (CHU) géré par la Croix-Rouge sur la commune d'Aiacciu.

Article 2 : Missions du centre d'hébergement d'urgence

Le CHU, géré par la Croix-Rouge, est un lieu de repos, d'abri et d'hébergement. La
principale mission du CHU est d'accueillir en extrême urgence et mettre à l'abri des
personnes sans domicile fixe ou en détresse, il n'a toutefois pas vocation à offrir une
solution durable d'hébergement.

Le CHU doit être ouvert tous les jours de la semaine, de 17h à 8h.

A la demande des services de l'Etat et au vu du contexte sanitaire (Covid 19), il peut
être amené à rester ouvert en mode continu (24h/24).

Un accompagnement social, réalisé par une équipe pluridisciplinaire, doit être mis en œuvre par le CHU pour toutes les personnes accueillies. Au-delà de l'hébergement en urgence, il s'agit d'évaluer la situation et les besoins des personnes en vue d'une orientation vers une structure adaptée.

Le CHU s'adresse aux personnes non accompagnées d'enfants, qui ne disposent pas d'un toit. L'accueil des personnes se fera dans le cadre d'une prise en charge spécifique et adaptée à ce type de population.

L'accueil est inconditionnel, il s'agit d'un centre à bas seuil d'exigence.

Article 3 : Modalités de financement

La Collectivité de Corse alloue un financement de 60 000 euros, pour une année, à la Croix-Rouge afin de couvrir une partie des charges de fonctionnement du CHU, pour un maximum de 30 places d'hébergement d'urgence.

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

- 50 % du montant annuel seront versés lors de la signature de la convention, soit 30 000 euros ;
- Le solde sera réglé sur production d'un bilan financier visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu par les statuts de l'association, et d'un bilan d'activité (cf. article 4).

Dans l'hypothèse où le compte de résultat ferait apparaître un excédent ou un déficit, la Croix-Rouge présentera un rapport qui précisera :

- En cas d'excédent : les raisons de l'excédent et l'affectation du résultat. En fonction des raisons de l'excédent, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit : la ou les mesure(s) qu'elle entendra mettre en œuvre pour un retour à l'équilibre des comptes.

Ces documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2023.

La Croix-Rouge s'engage à fournir à la Direction générale adjointe en charge des Affaires sociales et sanitaires, sur demande et à tout moment, tous les autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

Article 4 : Evaluation

Les objectifs de cette démarche d'évaluation étant d'acquérir une connaissance précise du dispositif au niveau du territoire, de s'assurer du respect des droits des usagers, de mieux cerner l'évolution de leurs besoins, ainsi que de l'opportunité et de la bonne exécution des dépenses engagées.

Dans ce cadre, la Croix-Rouge s'engage à fournir un rapport d'activité annuel, au plus tard six mois après la fin de l'exercice concerné par la présente convention. Ce rapport devra comporter au minimum les éléments suivants :

- Présentation et analyse de l'activité générale du CHU

- Données d'activité sur l'année : nombre de personnes accueillies, nombre de nuitées, nombre de nuitées moyen par usager, typologie du public, ...
- Présentation de l'organisation du service
- Descriptif des actions mises en œuvre pour l'intégration du CHU dans un réseau partenarial avec les autres dispositifs d'insertion.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2022.

Article 6 : Contrôle de la Collectivité

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle, sur pièces et sur place auprès de la Croix-Rouge, qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention.

La Croix-Rouge s'engage ainsi à mettre à disposition des services de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier ou administratif, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'activité réalisée.

Article 7 : Dénonciation de la convention

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs ;
- Non-respect des termes de la présente convention

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

Article 8 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, fera l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Aiacciu, le

Le Président
du Conseil exécutif de Corse

Le Directeur régional
de la Croix-Rouge Française

Ogni dumanda hè da indirizzà cù u formulariu tipu à - Toute demande doit être adressée selon la domiciliation de l'association

Cismonti - Haute-Corse	Pumonti - Corse-du-Sud
Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse Direction adjointe vie locale et services aux territoires Rond-point du Maréchal Leclerc 20405 Bastia cedex 9	Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse Direction adjointe vie locale et services aux territoires 22 cours Grandval - BP 215 - 20187 Ajaccio cedex 1

DICHJARAZIONI D'INTINZIONI DI DUMANDA D'AIUTU FINANZIARIU DÉCLARATION D'INTENTION DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Nomu di l'associu / Nom de l'association : Croix Rouge Française CHRS Alba
 N° siret : 775 672 272 32 333
 Data d'immatriculazioni / Date d'immatriculation : _____
 Codici / Code APE : 8790 B
 Numeru d'arrighjstramentu / N° d'enregistrement (uniquement pour les associations) : _____
 Indirizzu di a sedi sociali / Adresse du siège social : 98 rue Didot 75014 Paris
 Tel. : _____ Indizzu elettroncu / courriel : _____

Attività principali / Activités principales : Aide et hébergement à destination des personnes vulnérables
(oghjèsti i statuti) (joindre copie des statuts en vigueur)

Numeru d'aderenti / Nombre d'adhérents : _____

Cumuna(i) o territoriu(i) / Commune(s) ou territoire concerné(s) par le fonctionnement de l'association demandeuse

Aggradimentu / Agrément : IÈ - OUI INNÒ - NON
 Datu u / Délivré le : _____ da / par : _____

Risposevoli ligali / Responsable légal : Signora / Madame Signore / Monsieur
 Casata / Nom : DA COSTA / Nomu / Prénom : Philippe
 Funzioni / Fonction : Président Nat / Tel. : _____ Indizzu elettroncu / courriel : _____

Cuntattu / Contact dossier : Signora / Madame Signore / Monsieur
 Casata / Nom : ROSSI / Nomu / Prénom : SANDRA
 Funzioni / Fonction : Directrice / Tel. : 06.87.60.44.05 / Indizzu elettroncu / courriel : sandra.rossi@croix-rouge.fr

AMMINISTRAZIONI - ADMINISTRATION :

Composizioni di u scagnu à di u consigli d'amministrazioni - Composition du bureau et du conseil d'administration

Conformément aux statuts et au procès-verbal de la dernière assemblée générale électorale. Par ailleurs, si un ou des membres du conseil d'administration est salarié ou prestataire de l'association, joindre tout document l'autorisant et expliquer à quel titre il en est membre : représentant du personnel, participation à titre consultatif...

	Funzioni Fonction	Casata Nom	Nomu Prénom	Profissioni Profession	Mandatu elettivu Mandat électif <input type="checkbox"/> IÈ OUI <input type="checkbox"/> INNÒ NON Si oui lequel
Scagnu - Bureau					
CA					

à joint

Rimborsu di spesi - Remboursement de frais des membres du bureau et conseil d'administration :

IÈ - OUI INNÒ - NON altri - autres

Particulari - Précisions :
(oghjuntu i ghjustificativu - joindre justificatif - PV d'AG statuts.)

SALARIATI DI L'ASSOCIU - SALARIÉS DE L'ASSOCIATION :

Casata è Nomu Nom et Prénom	Impiegu Emploi occupé	Contrattu Type de contrat (CDI, CDD...)	Data di reclutamentu Date d'embauche

INFRASTRUTTURI - INFRASTRUCTURE(S) UTILISÉE(S) :

Accupazioni di localu - Utilisation d'un local ou de locaux Micca localu - Pas de local
Locali concirnati Identification du ou des locaux concernés : *Camps di Fiori 20167 Jezzavio*

MODALITÀ D'ACCUPAZION - MODALITÉS D'OCCUPATION :

Proprietariu - Propriétaire Locatariu - Locataire cù affittu - avec bail senza affittu - sans bail
 Di gratisi - Mise à disposition gracieuse Incù convinzioni - Avec convention Senza convinzioni - Sans convention

Cette mise à disposition gracieuse donne-t-elle lieu à évaluation par le prêteur ? OUI NON Si OUI, faire figurer ce montant aux comptes 86 et 87 des budgets et comptes de résultat.

DOCUMENTI FINANZIARI - DOCUMENTS FINANCIERS :

Contu di risultatu - Compte de résultat o - ou CdR + bilanci - Compte de résultat + bilan

A cuntabilità hè tinuta da - La comptabilité est tenue : l'associu stessu - en interne da un pristotariu, quali hè par un prestataire externe, lequel :

Hè ci un Commissariu à i conti - L'association dispose-t-elle d'un Commissaire aux comptes (associations percevant plus de 153 000 € de financements publics ou autres obligations légales ou statutaires) ? :

IÈ, quali hè OUI, lequel INNÒ NON

FINANZIAMENTI DUMANDATI - FINANCEMENT(S) SOLLICITÉ(S) :

Ughjettu - Descriptif de l'objet du financement : *Accueil et Hébergement des personnes sans abri*

Attività currenti - Activités courantes

Prughjettu spicificu - Projet spécifique

Invistimentu - Investissement

Pracisà - Détailler en quelques lignes l'objet du financement et les objectifs recherchés :

*Accueil et Hébergement des personnes sans abri sur orientation du 115
Service des repas
Hébergement en chambre individuelle ou double avec sanitaire*

30 places annualisées

Comuna(i) / Territoriu(ii) - Commune(s) / Territoires concernés : *Ajaaccio*

Muntanti dumandatu - Montant de l'aide sollicitée : *60 000 €*

Parti riservatu à a Cullittività di Corsica - Partie réservée à la Collectivité de Corse :

Dumanda curata da - Demande prise en charge par : Data - Date :

Casu mai, cumitatu tennicu di u - Le cas échéant, comité technique du :

FINANZIAMENTI DUMANDATI - FINANCEMENT(S) SOLLICITÉ(S) :

Ughjettu - Descriptif de l'objet du financement :

Attività currenti - Activités courantes

Prughjettu spicificu - Projet spécifique

Invistimentu - Investissement

Pracisà - Détailler en quelques lignes l'objet du financement et les objectifs recherchés :

Comuna(i) / Territoriu(ii) - Commune(s) / Territoires concernés :

Muntanti dumandatu - Montant de l'aide sollicitée :

Parti riservatu à a Cullittività di Corsica - Partie réservée à la Collectivité de Corse :

Dumanda curata da - Demande prise en charge par : Data - Date :

Casu mai, cumitatu tennicu di u - Le cas échéant, comité technique du :

FINANZIAMENTI DUMANDATI - FINANCEMENT(S) SOLLICITÉ(S) :

Ughjettu - Descriptif de l'objet du financement

Attività currenti - Activités courantes

Prughjettu spicificu - Projet spécifique

Investimentu - Investissement

Pracisà - Détailler en quelques lignes l'objet du financement et les objectifs recherchés :

Cumuna(i) / Territoriu(ii) - Commune(s) / Territoires concernés :

Muntanti dumandatu - Montant de l'aide sollicitée :

Parti riservata à a Cullittività di Corsica - Partie réservée à la Collectivité de Corse :

Dumanda curata da - Demande prise en charge par :

Data - Date :

Casu mai, cumitatu tennicu di u - Le cas échéant, comité technique du :

PEZZI CHÌ ACCORRINI PÀ L'ANALISI - PIÈCES NÉCESSAIRES À L'ANALYSE :

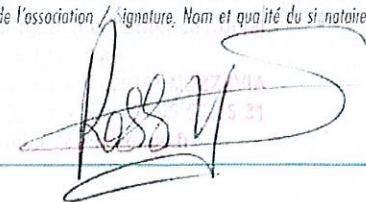
- Formulariu di dichjarazioni d'intinzioni - Formulaire de déclaration d'intention ;
- Copia di u strattu di u Ghjurnali Ufficiali di a Ripublica chì porta dichjarazioni di a criazioni di l'associu - Copie de l'extrait du Journal Officiel de la République portant déclaration de constitution de l'association ;
- Statuti, in vigori è firmati, di l'associu - Statuts de l'association en vigueur signés ;
- Ricivuta di dichjarazioni di criazioni in Prifittura - Récépissé de déclaration de création en Préfecture ;
- Ultima ricivuta di dichjarazioni di mudificazioni di l'associu in Prifittura (sedi, titulu, ughjettu, scagnu...) - Dernier récépissé de déclaration de modification de l'association en Préfecture (siège, titre, objet, bureau...);
- Copia di u decretu di dichjarazioni d'utilità publica pà l'associu concunati - Copie du décret de déclaration d'utilité publique pour les associations concernées ;
- Prucessu verbali di l'ultima assemblea elettiva in conformità cù i statuti - Procès-verbal de la dernière assemblée électorale conforme aux dispositions prévues par les statuts ;
- Attestazioni di l'Amministrazione fiscali chì indetta a situazione precisa di l'associu in quantu à l'impositu nantu à i sucità è à a TVA sicondu u tipu d'attività soi - Attestation de l'Administration fiscale précisant la situation de l'association vis-à-vis de l'impôt sur les sociétés et de la TVA selon type d'activités menées ;
- Attestazioni di l'associu confirmendu ch'ellu hè à ghjornu di i so ubligazioni fiscali è sociali - Attestation confirmant être à jour des obligations fiscales et sociales ;
- Aggradimenti s'edda accorri - Agréments si concernée ;
- Ricacciu d'identità bancaria - Relevé d'identité bancaire.

Altri pezzi sarani da pruducia pà una sizzioni locali colligata à un associu nazionalu, da parmetta di stabiliscia u ligamu trà di elli - Outre les pièces constitutives du dossier telles que figurant ci-dessus, la section locale rattachée à l'association nationale devra fournir tout document permettant d'établir le lien entre elles deux, à savoir :

- i publicazioni in u JO, ricivuti dichjarazioni in Prifittura (criazioni è casu mai mudificazioni) di l'associu nazionalu ; i statuti in vigori è à ghjornu di l'associu nazionalu - les publications au JO, récépissés déclaration en Préfecture (création et modifications éventuelles) de l'association nationale; les statuts en vigueur et à jour de l'association nationale ;
- a dilibrazioni di u Consigliu d'amministrazioni chì porta criazioni di a sizzioni locali - la délibération du Conseil d'administration portant création de la section locale ;
- un'attestazioni di l'associu nazionalu chì indetta chì l'associu hè à ghjornu di i so ubligazioni regulamentari - une attestation de l'association nationale indiquant que l'association est à jour de ses obligations réglementaires ;
- l'aggradimentu di u Prifidenti nazionalu o Prifidenti di sizzioni chì attesta chì ùn devi fà nisuna dichjarazioni a sizzioni locali pressu à a Prifittura, chì u funzionamentu di a sizzioni hè in conformità incù l'ughjettu di a sedi nazionalu, chì hè concessa à a sizzioni locali di fà i dumandi di suvvinzioni diretta pressu à i cullittività publichi è di tuccalli - l'agrément du Président national ou Président de section attestant qu'aucune déclaration ne doit être effectuée auprès de la Préfecture par la section locale, que le fonctionnement de la section est conforme à l'objet du siège national, que la section locale est autorisée à solliciter directement des subventions auprès des collectivités publiques et à les percevoir.


Stomponi o suggillu di l'associu / Firma, suggillu ivintuoli di u firmatariu
Tempoa ou cachet de l'association / signature, Nom et qualité du si. notaire

LETTORU
Tél. 04 97 71 53 31
L'ASSOCIU NAZIONALE
CORSICA



Budget prévisionnel annuel

Charges		Produits	
	Montant (€) Prévisionnel		Montant (€) Prévisionnel
60 Achats	23250	70 Ventes	
Matières premières	8700	Ventes de produits finis	
Fournitures d'activité		Rémunération des services	2650
Energie (eau, électricité, gaz)	14550	Prestations des usagers	8000
61 Services externes		71 Production stockée	
Maintenance et réparations	9201		
Locations	20430	72 Production immobilisée	
Assurances	4550		
Documentation, abonnements, études	500	74 Subventions d'exploitation	
62 Autres Services externes			
Frais de missions et de réception	500	Etat	
Frais de déplacements	450	DDETS FONCTIONNEMENT	251056
Frais postaux	120	DDETS REPAS	21500
Téléphone, internet	2900		
Honoraires	73200	Collectivités	
Prestations d'intermédiaires	1850	COLLECTIVITE DE CORSE - FONCTIONNEMENT	60000
Communication et publicité		COLLECTIVITE DE CORSE - REPAS	36000
63 Impôts, taxes et versements assimilés			
Taxe sur les salaires			
Impôts locaux			
Impôts fonciers			
Autres taxes			
64 Frais de personnel		Europe	
Salaires bruts	290441		
Charges patronales			
65 Autres charges de gestion courante	17037	75 Autres produits de gestion courante	9431
Affiliations		Cotisations	
Droits d'auteurs		Collectes	
66 Charges financières	2500	76 Produits financiers	2500
67 Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels	
68 Dotations aux amortissements et provisions	22695	78 Reprises sur amortissements et provisions	11986.74
Total des charges	463123	Total des produits	463123
86 Valorisation des contributions volontaires		87 Valorisation des contributions volontaires	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Bénévolat		Bénévolat	
Total	463123	Total	463123


LE CROIX-ROUGE FRANÇAISE
 Centre d'Hébergement d'Urgence Social
 - L. 115 -
 Lieu-dit Campo di Fiori - 20167 MEZZAVIA
 (T) 04 95 50 53 (*) - Fax: 04 95 50 55 31
 www.croix-rouge.fr



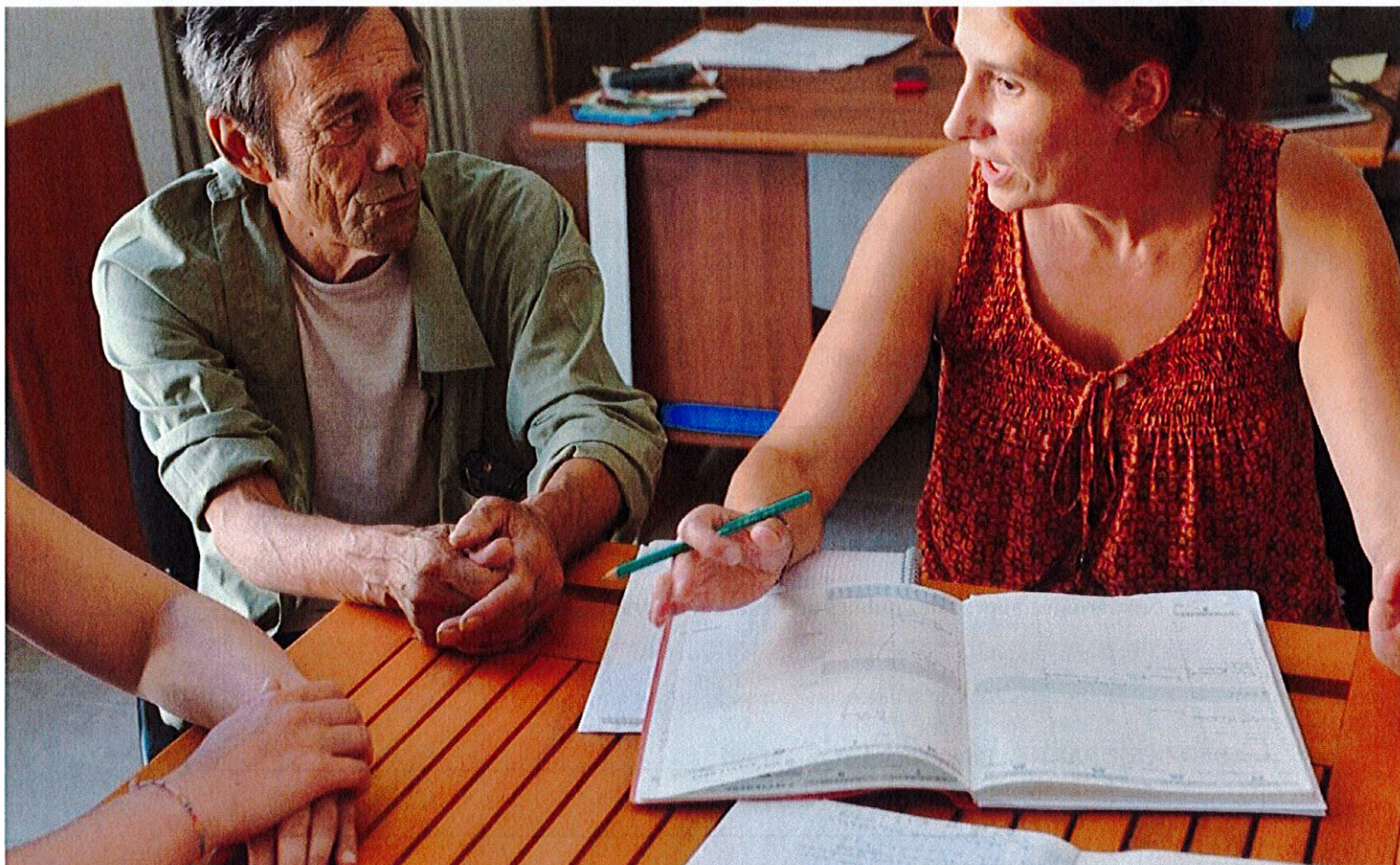
Exclusion

Direction de l'insertion
et du logement

Courrier arrivé le 04/10/2022

croix-rouge française

PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS



RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale « L'Alba »

Campo Di Fiori – 20167 Mezzavia - Corse

 **CROIX-ROUGE FRANÇAISE**

Centre d'Hébergement d'Urgence Social
« L'ALBA »

Lieu-dit Campo di Fiori - 20167 MEZZAVIA
Tél. 04 95 50 53 40 - Fax. 04 95 50 55 31
chus.alba@croix-rouge.fr

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE : Présentation de la Croix-Rouge française - l'existant	4
I. Identification de la structure	4
II. Les atouts de la Croix-Rouge française	5
Qui sommes-nous ?	5
2.1.1. Une association au service des plus fragiles depuis 150 ans	5
2.1.2. Les sept principes fondateurs	5
2.1.3. Une association loi 1901	6
2.1.4. Une entreprise à but non lucratif	6
2.1.5. Un auxiliaire des pouvoirs publics	6
2.2 Que faisons-nous ?	7
2.2.1 Combattre toutes les formes de vulnérabilité	7
2.2.2. Resserrer le lien social	7
2.2.3. Les engagements qui guident nos actions	7
2.3 L'expérience auprès des publics en situation de grande exclusion	8
2.3.1 Les missions de la filière Lutte contre les exclusions	8
2.3.2 Chiffres clés 2021 de la filière lutte contre les exclusions	9
DEUXIÈME PARTIE : Bilan social et qualitatif	10
I. Bilan social 2021	10
1.1 Cartographie de la population accueillie pour l'année 2021	10
1.2 Interaction de l'établissement avec les partenaires du territoire	17
1.3 Un fort ancrage territorial : démarche coopérative et conventions de partenariats	20
II. Bilan de la Démarche Qualité	20
2.1 La Démarche Qualité au CHUS L'Alba via la participation des usagers	20
2.2 La Démarche Qualité au CHUS L'Alba via la communication interne	20
2.3 La Démarche Qualité au CHUS L'Alba via le suivi des événements indésirables	21
2.4 Synthèse de la Démarche	22
2.4.1 Les événements indésirables graves (EIG)	22

Conclusion _____ **23**

Projets ou évolutions : _____ **24**

PREMIÈRE PARTIE : Présentation de la Croix-Rouge française - l'existant

I. Identification de la structure

Association

**La Croix-Rouge française,
Association humanitaire loi 1901
Reconnue d'utilité publique par ordonnance du 27 avril 1945
représentée par Mr. Philippe DA COSTA
en sa qualité de Président depuis septembre 2021
dont le siège est situé
98 rue Didot 75694 Paris cedex 14**

CONTACTS

SANDRA ROSSI :
Directrice - 2A
☎ 06.87.60.44.05
✉ sandra.rossi@croix-rouge.fr

ADRESSE ADMINISTRATIVE

**Centre d'Hébergement d'Urgence Social – L'Alba
Campo Di Fiori
20167 MEZZAVIA
Tél. : 04.95.53.40.50**

Le pôle de lutte contre les exclusions de la Corse du Sud se compose à ce jour :

CHUS ALBA 30 PLACES

IML 55 PLACES

LHSS 4 PLACES

ACT 4 PLACES

EQUIPE MOBILE SANITAIRE ET SOCIALE

PENSION DE FAMILLE

A cela s'ajoute depuis le démarrage de la crise sanitaire, un centre d'isolement pour personne malade du Covid pour le département ;

II. Les atouts de la Croix-Rouge française

Qui sommes-nous ?

2.1.1. Une association au service des plus fragiles depuis 150 ans

Depuis sa création en 1864, la Croix-Rouge française répond aux besoins des personnes en souffrance. Elle appartient à la plus importante organisation humanitaire au monde, présente dans 186 pays et regroupant près de 97 millions d'hommes et de femmes.

Née sur le champ de **bataille de Solferino** (1859), la Croix-Rouge a d'abord secouru les soldats blessés, quel que soit leur camp, puis les victimes des guerres, puis enfin les populations civiles. Tout en conservant la mission de développer, faire connaître et respecter le droit humanitaire international, en tenant compte des époques (guerre ou paix) et des risques, elle a élargi le champ de ses actions et toujours adapté ses formes d'intervention, soucieuse de secourir et de soigner mais aussi de former (les infirmières), au contact à la fois des victimes, des personnels soignants et du public.

2.1.2. Les sept principes fondateurs

Fondé sur le respect et la protection des personnes, le principe **d'humanité** est le moteur de notre engagement, garant de notre action au quotidien afin de préserver ou de rétablir la dignité de tout être humain, dans le souci d'une absolue **impartialité**. Attachés à notre principe d'**indépendance** et soucieux de l'efficacité de notre action, nous agissons en observant une stricte **neutralité**. En décidant de ne pas prendre part aux hostilités ni aux controverses, nous privilégions l'accès aux personnes ayant besoin de secours ou d'aide. L'**universalité** de son message et de son action explique l'étendue du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui regroupe près de 100 millions de bénévoles, tous engagés sur la base du **volontariat**. Conformément au principe d'**unité** il

n'existe qu'une société de Croix-Rouge ou de Croissant-Rouge par État. **Dans ses actions, elle s'attache à l'humanité des personnes qu'elle secourt.** Aujourd'hui encore, apporter la meilleure réponse humanitaire aux besoins est le cœur des préoccupations de l'association. Dans la fidélité à cette vocation, adaptation et innovation sont donc des constantes. Ce sont aujourd'hui des atouts indispensables pour faire face à l'évolution profonde des besoins sociaux, des attentes des personnes, des exigences en matière de prise en charge, des réglementations et du contexte financier créé par le choix de notre pays de maîtriser ses comptes publics et sociaux. Le Mouvement dans lequel est engagée la Croix-Rouge française est nécessaire à la mise en œuvre de son projet. Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge est soumis aux statuts adoptés par la XXVème conférence internationale de la Croix-Rouge à Genève. Ce Mouvement est composé de toutes les sociétés Croix-Rouge nationales. Il s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances humaines, en particulier lors des conflits armés.

La Croix-Rouge Française, constituée sur la base des Conventions de Genève auxquelles la France est partie, est une **Association reconnue d'utilité publique**, régie par la Loi du 1er juillet 1901 et par ses statuts.

2.1.3. Une association loi 1901

La Croix-Rouge française est une association fidèle au principe fondateur de la loi de 1901 qui encourage les personnes à s'engager librement pour agir. Elle est **ouverte à tous, sans barrière ni discrimination**, et reconnue d'utilité publique depuis 1945. La Croix-Rouge française agit conformément à son projet associatif en orientant ses actions vers le soulagement de toutes les souffrances humaines avec une priorité en faveur des plus vulnérables.

2.1.4. Une entreprise à but non lucratif

La Croix-Rouge française est également **engagée dans une économie sociale de services à but non lucratif** dans les secteurs de la santé, de l'aide sociale et de la formation. À ce titre, la Croix-Rouge française gère 577 établissements et emploie 16 719 salariés qui mettent leur professionnalisme au service des ambitions humanitaires de l'association.

2.1.5. Un auxiliaire des pouvoirs publics

Tout en étant **une association libre de ses choix et foncièrement attachée à son indépendance**, la Croix-Rouge française bénéficie d'un statut d'auxiliaire des pouvoirs publics. Elle s'engage lors de toutes les calamités publiques et situations d'exception nécessitant des moyens humains et logistiques importants.

2.2 Que faisons-nous ?

2.2.1 Combattre toutes les formes de vulnérabilité

Les champs d'action de la Croix-Rouge ont en commun de s'adresser à tous les blessés des champs de bataille contemporains : les victimes de la très grande précarité, les personnes dépendantes du fait de leur âge ou de leur handicap, les personnes malades ou victimes d'un accident de la vie, les enfants en danger, les personnes privées de leur liberté ou de leur libre-arbitre, celles en perte de lien social ou contraintes de migrer, les victimes de conflits, de catastrophes naturelles ou de la mauvaise gestion des ressources de notre planète...

Les établissements et services de la Croix-Rouge se répartissent en cinq champs d'actions : Urgence et opérations secouristes, Action sociale, Métiers sanitaires, sociaux et médico-sociaux, Formation et Action Internationale.

2.2.2. Resserrer le lien social

Dans une société en mal de cohésion, l'ambition de la Croix-Rouge française est de permettre aux personnes de retisser des liens sociaux, en agissant dans **un cadre neutre**, au-delà des « différences », qu'elles soient d'ordre social, religieux, culturel... Conscients que notre société a plus que jamais besoin d'humanité, nous voulons faire de nos délégations et de nos établissements des lieux qui incarnent les valeurs d'un engagement désintéressé et les exigences d'un professionnalisme reconnu.

Ce sont des lieux où **le souci de la personne et la qualité de l'accompagnement** sont prioritaires ; des lieux où la générosité, la solidarité, l'écoute, l'attention sont partagées par ceux qui les font vivre. Bénévolat, volontariat, salariat, mécénat, partenariat..., nous encourageons et accueillons tous les engagements respectueux des valeurs que nous partageons.

2.2.3. Les engagements qui guident nos actions

Que les activités soient menées par des salariés, des bénévoles ou des volontaires, ou par des équipes mixtes, comme dans le cas d'interventions de bénévoles dans les établissements en complément de l'action des salariés, la Croix-Rouge française s'efforce de mettre en œuvre des expertises professionnelles de grande qualité, dans tous ses domaines d'intervention. Cet engagement répond en premier lieu à la vocation primordiale de soulager toutes les formes de souffrance, en respectant les parcours de vie de chacun. Ces expertises s'articulent autour d'axes majeurs et de valeurs centrales, notamment :

- La qualité du savoir-faire.
- L'accueil inconditionnel et attentif.
- Le caractère social des projets.
- La valorisation des innovations.
- La diversité des offres de services.
- L'implantation territoriale de proximité étendue.

- La promotion de la bienveillance.
- La transversalité des approches.
- Le décloisonnement des activités.
- La grande mixité sociale

➤ Des interventions guidées par 4 engagements :

- Une démarche qualité déployée dans l'ensemble de nos établissements et services (accompagnement personnalisé, professionnalisme des équipes dédiées, suivi régulier de la satisfaction des résidents et usagers).
- La proximité grâce à un ancrage local fort qui est une composante essentielle de notre identité.
- L'expertise de nos équipes, composées de professionnels qualifiés qui mettent leurs compétences au service d'un accompagnement sur-mesure, coordonné et de qualité.
- L'humanité qui se traduit par la relation de respect, d'écoute et de bienveillance que nous entretenons avec les personnes que nous accompagnons et leurs proches.

2.3 L'expérience auprès des publics en situation de grande exclusion

2.3.1 Les missions de la filière Lutte contre les exclusions

À travers les aides matérielles et financières qu'elle propose, **la Croix-Rouge française cherche à répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain** : se nourrir, se vêtir, se laver, se loger, se soigner, s'instruire. Parallèlement, grâce à des actions de soutien, d'écoute et d'accompagnement vers l'autonomie, **elle lutte contre la perte de lien social** dont sont victimes, entre autres, les grands exclus, les enfants en danger, les personnes privées de leur liberté et les personnes contraintes de migrer.

Dans ce cadre, les établissements et services de la filière Lutte contre les exclusions, réalisent au quotidien **quatre missions principales** :

- **L'accueil et l'orientation** : « aller vers » les personnes en situation de grande précarité pour maintenir le lien social, apporter du soutien, réaliser un diagnostic social et répondre à la satisfaction des besoins primaires des personnes.
- **L'hébergement et l'accueil de jour** : proposer une solution d'hébergement et de mise à l'abri adaptée aux personnes en situation de vulnérabilité (hébergement d'urgence, d'insertion ou de stabilisation, etc.).

2.3.2 Chiffres clés 2021 de la filière lutte contre les exclusions

Migrants :

- 13 centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) de 1201 places
- 15 dispositifs d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA) de 1662 places
- 2 centres provisoire d'hébergement (CPH) de 106 places
- 1 plate-forme d'accompagnement réfugiés
- 1 centre d'accueil et d'orientation de 30 places

structures atypiques :

- 1 plateforme de vaccination
- 2 restaurants sociaux
- 2 plateformes alimentaire

Hébergement logement :

- 107 structures d'hébergement de droit commun dont :
 - 2514 places d'urgence
 - 584 places d'insertion
 - 444 places de stabilisation
 - 5 736 nuitées hôtelières dans l'année
 - 38 places en lits halte soin santé
- 30 structures de logement accompagné dont :
 - 7 dispositifs d'AVDL/ASLL
 - 15 pensions de famille/résidence accueil pour 300 places
 - 5 dispositifs d'intermédiation locative
 - 81 logements en résidence sociale

Veille sociale :

- 229 Samu sociaux bénévoles et/ou salariés dans 77 départements
- 297 354 personnes à la rue rencontrées dans l'année
- 36 236 maraudes sur l'année
- 23 lieux d'accueil de jour
- 14 SIAO (systèmes intégrés d'accueil et d'orientation)

DEUXIÈME PARTIE : Bilan social et qualitatif

L'année 2021 a été une année très particulière au regard de la crise sanitaire qui a frappé le monde. Cette crise a modifié profondément nos pratiques.

Elle nous a mis face à des angoisses, des incompréhensions, des doutes qu'il a fallu appréhender

Elle a montré les faiblesses et ressources du public accueilli face à cette crise sans précédent.

De même les besoins du territoire se sont montrés plus criants

Pour le CHUS ALBA les points marquants de l'année 2021 :

Ouverture en continu du CHUS à compter du 16 mars 2020 à ce jour

Pratiques modifiées pour permettre l'accueil et le maintien des personnes les plus marginalisées. Articulation avec les dispositifs médico sociaux tels que Lits halte soin santé pour éviter les mises à la rue à la fin du séjour.

Travail facilité autour du suivi administratif des résidents, de l'accès à la santé, à l'emploi grâce à la présence des résidents sur site.

Passage à l'obligation vaccinale pour le personnel qui a engendré des absences au sein des équipes et un renouvellement des agents

Changement de propriétaire du site : Erilia a vendu à Croix Rouge Habitat en DEC 2021

Présentation et organisation de la vaccination pour les résidents volontaires

2 Décès parmi les usagers connus du CHUS

I. Bilan social 2021

1.1 Cartographie de la population accueillie pour l'année 2021

Le CHUS a accueilli 30 personnes du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Nous avons accueilli 87 séjours pour 10414 journées en 2021. L'établissement a accueilli 77 personnes différentes sur l'année (86 en 2020). 4 usagers ont réalisé plusieurs séjours.

4 usagers ont été accueillis avec des animaux ; 5 chiens ont pu dormir au chenil. C'est un élément important car le foyer est le seul qui accepte la présence d'animaux.

Le turn over est moins important du fait de la continuité de la prise en charge. L'hébergement proposé par le CHUS est de grande qualité (chambre individuelle ou à deux), sanitaires dans chaque chambre, repas chaud le soir. De ce fait les usagers ne veulent pas être orientés sur un hébergement de moindre qualité.

Les orientations du 115 répondent à la déclaration chaque matin des disponibilités. Aucune place ne reste libre permettant un accueil maximum des personnes en demande.

Le fonctionnement a également évolué au cours de l'année : 4 chambres sont devenues doubles c'est-à-dire accueillant 2 personnes. Cette évolution permet d'accueillir les couples, les parents avec enfant majeur ou des cohabitations de personnes seules.

L'accueil reste inconditionnel, souple, modulable.

Cependant il faut noter que les usagers sont devenus exigeant : certains refusent l'accueil en chambre double et préfèrent rester sans hébergement.

De plus cette année spécifiquement, la crise a continué à perturber les accueils :

Les accueils ont lieu en demandant la présentation d'un test ou via une période d'isolement

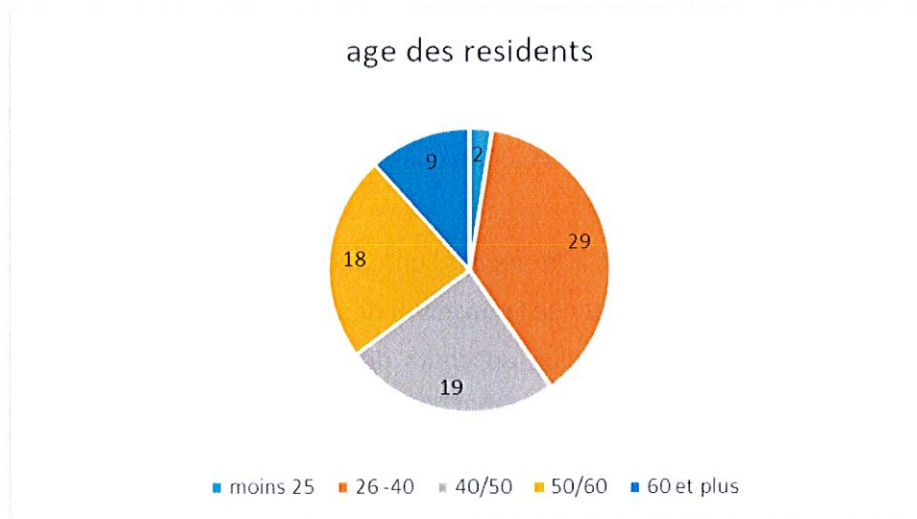
De même il a été gardée une place vide pour les besoins éventuels d'isolement des personnes en chambre double.

■ Répartition par sexe et par âge

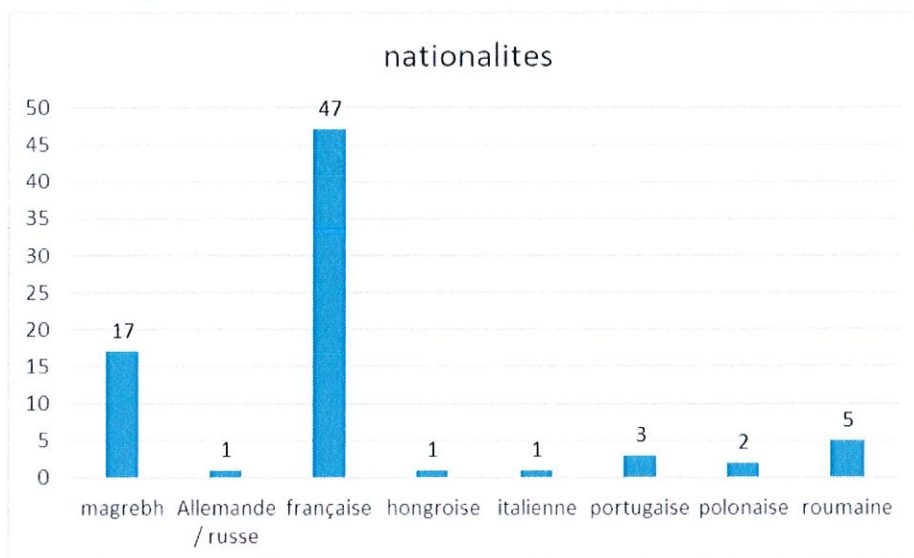
En 2021, le CHUS a accueilli 77 personnes différentes, dont 74 hommes et 3 femmes seulement.

La part des femmes accueillies reste très faible

Concernant l'âge des personnes accueillies, le **plus jeune avait 21 ans et le plus âgé avait 77 ans.**



▣ Répartition par nationalité



En 2021, le CHUS a accueilli des personnes de 10 nationalités différentes.

Les pays les plus représentés sont : France – Roumanie – pays du Maghreb.

Les personnes de nationalités françaises représentent 61% des personnes accueillies.

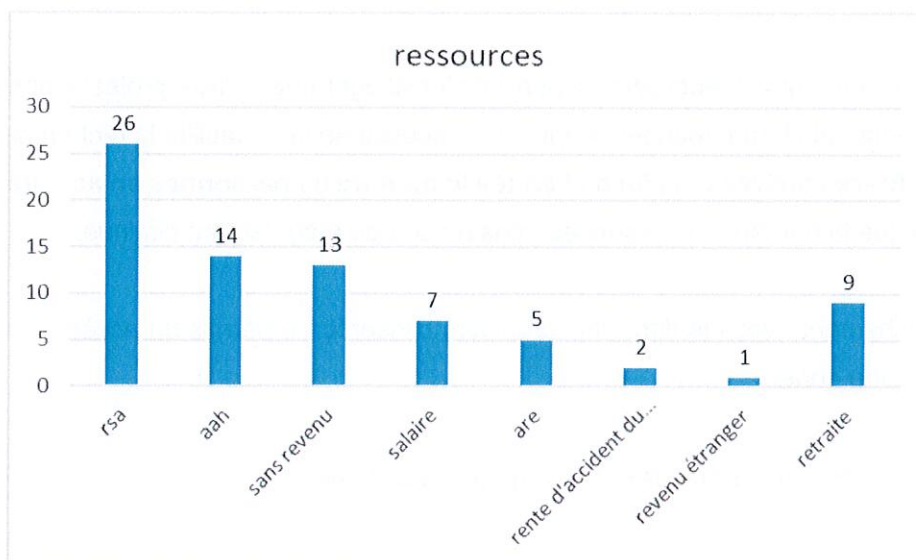
▣ Ressources des personnes accueillies à leur arrivée

Ces données sont basées sur la déclaration des personnes. On peut constater que la majorité des personnes accueillies perçoivent des ressources. **13 personnes déclarent n'avoir aucune ressource.**

Les personnes déclarant avoir du RSA sont 24

D'autres bénéficient d'une AAH ils sont 14, d'une retraite pour 9 personnes, 7 personnes déclarent être salarié (23%).

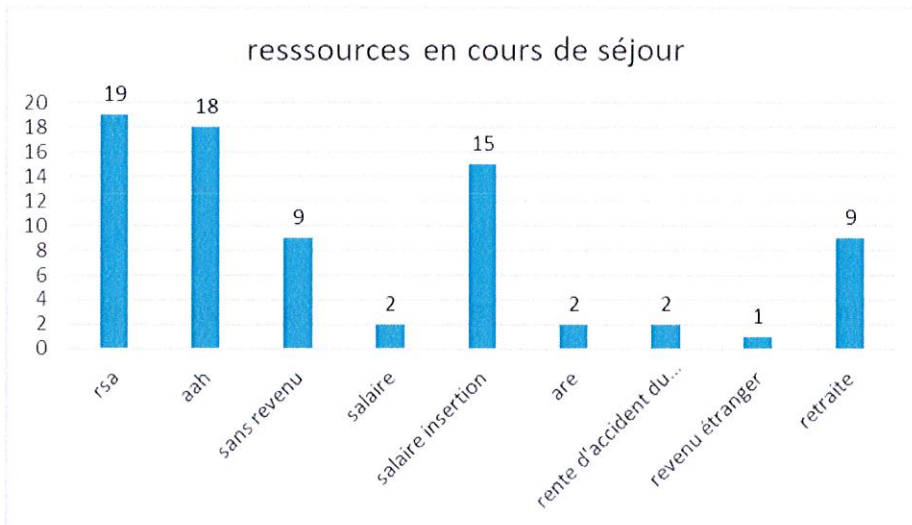
5 personnes touchent des allocations chômage, 2 personnes ont une pension d'invalidité ou une rente d'accident du travail.



Concernant la participation aux frais des personnes hébergées, nous procédons à une participation à hauteur de 2€ par jour. Seules les personnes ayant des ressources sont tenues de payer cette participation. Dans l'objectif de maintenir l'ouverture H24 les résidents ont proposé l'augmentation de la PAF à 3€ par jour à compter de septembre 2021.

Elle est symbolique et permet, dans une démarche éducative d'insertion, d'inscrire la dépense du logement dans les budgets des personnes.

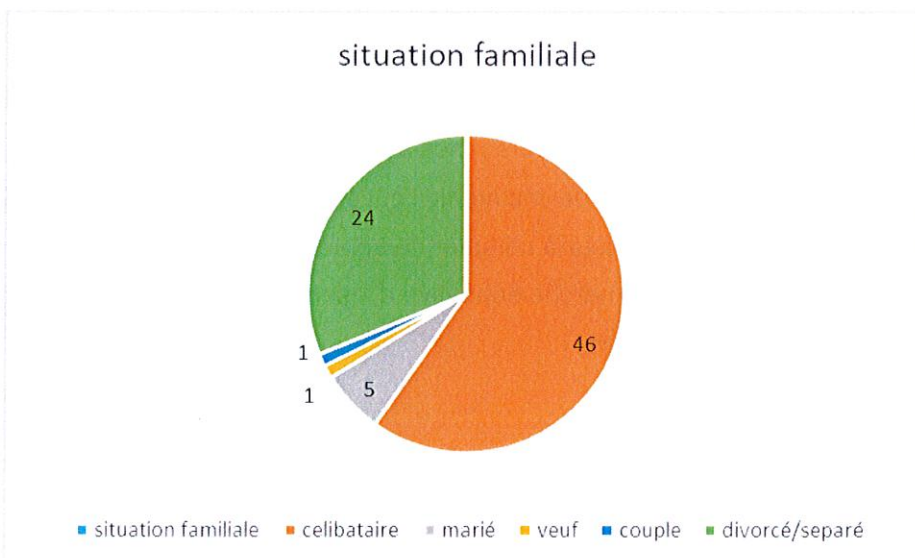
▣ Ressources des personnes accueillies à leur sortie ou à la fin de l'année



On peut constater que l'hébergement permet d'envisager une activité professionnelle. En effet dormir au chaud, manger chaque jour, pouvoir se laver facilite la recherche et l'accès au travail. **Entre l'arrivée et la fin de l'année le nombre de personnes en activité a doublé.** De même que le nombre de personnes sans ressource a également diminué.

Un rapprochement avec les différents chantiers d'insertion a permis un accès à l'emploi plus important cette année.

▣ Situation familiale des personnes hébergées



1 couple accueilli au cours de l'année 2021
La majorité des personnes sont célibataires

▣ Domiciliation

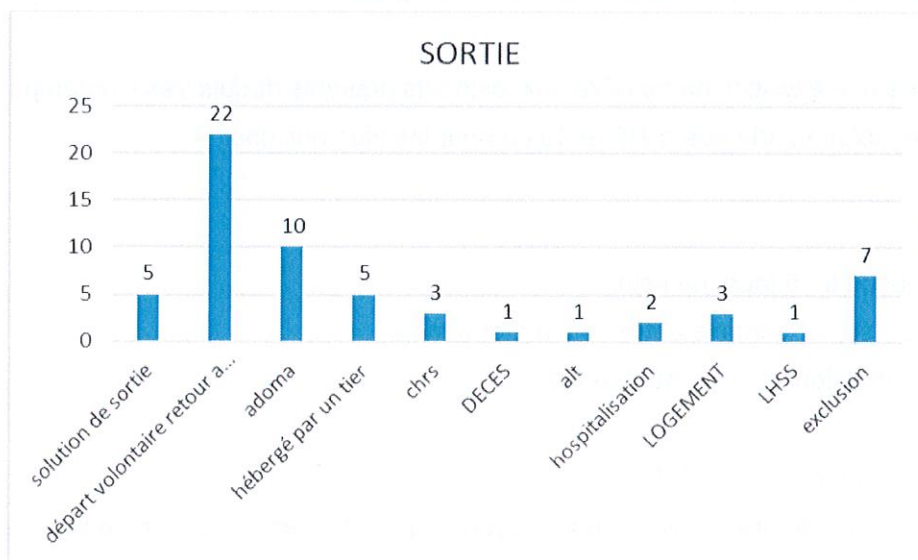
Sur les 77 personnes accueillies, 55 sont domiciliées à l'accueil de jour Stella Maris, 10 le sont au CIAS, 5 ont une adresse personnelle et 7 ne peuvent pas nous renseigner.

Cette démarche est l'une des priorités à l'arrivée des personnes

▣ Situation à la sortie

Au 31 décembre 2021 : 27 personnes étaient présentes.

Sur l'année 2021 : 60 personnes sont sorties du CHUS (59 sorties en 2020). Leurs destinations sont assez variées.



Les sorties les plus importantes sont les sorties volontaires, c'est-à-dire que l'utilisateur part sans donner d'information spécifique. Elles s'élèvent à 22 personnes.

7 exclusion de la structure en raison d'un comportement inadapté le plus souvent concerne des événements de violence.

Seulement 4 personnes sont sorties vers un CHRS ou un ALT

Par contre il est à noter que 3 personnes sont sorties avec un logement autonome et 7 personnes vers une résidence sociale.

3 personnes sont parties pour structure de soins.

Pour faciliter le turn over des résidents et éviter des séjours trop longs, le règlement de fonctionnement du CHUS a évolué et exige de toutes personnes accueillies durablement de faire une demande d'hébergement auprès du SIAO pour assurer la continuité du parcours. Cette démarche n'est pas réalisée dès l'accueil pour permettre à chacun de se stabiliser et prendre le temps de réfléchir à sa situation, à ses besoins. Elle ne devient exigible qu'au bout d'un certain temps.

Dans ce même objectif, toute proposition de sortie doit être acceptée sous peine de fin de prise en charge. En effet l'accueil d'urgence doit rester un dépannage et non pas une solution choisie.

Un point avec le SIAO est demandé régulièrement pour suivre les démarches des usagers.

▣ Durées de séjour

Les résidents sortis ont une moyenne de durée de séjour de 202 jours

Le séjour le plus court est d'une nuit et le plus long de 1266 jours

De ce fait il a été porté une attention particulière aux résidents présents depuis très longtemps. Ainsi la recherche de solution adaptée a été renforcée pour les plus anciens.

Pour les 60 sortants :

16 résidents ont eu jusqu'à 15 jours de séjour

24 résidents ont eu un séjour compris entre 16 jours et 6 mois

20 résidents avaient un séjour de plus de 6 mois

Pour les 27 résidents présents au 31/12/21

Ils représentent 6172 jours de présence soit une moyenne de 228 jours – Cela présente une baisse par rapport à 2020 puisqu'il y avait 7896 jours j avec une moyenne de 282j

▣ Travail d'accompagnement :

Orientation vers l'emploi

16 résidents ont eu l'opportunité de rejoindre un emploi via un chantier d'insertion

Accès à une démarche de soin

10 résidents sont entrés dans une démarche de soin

- 6 démarches concernent une addiction - démarche qui a permis à 3 résidents de devenir abstinent
- 2 démarches en oncologie
- 1 hospitalisation psychiatrique
- 1 démarche en gastro entérologie

1.2 Interaction de l'établissement avec les partenaires du territoire

▣ Restauration et la Fraternité du Partage

Sur l'année 2021 la prestation fournie par l'association a évolué pour faire face à la présence des résidents 24H/24. Nous avons multiplié la fourniture de repas pour servir un repas le midi à compter du 16 mars 2020 jusqu'au 30 juin 2021.

Depuis le 30 juin le CHUS est ouvert toute la journée. Nous servons le petit déjeuner et le dîner.

Pour le repas du midi les résidents doivent se débrouiller – un micro-onde est à disposition.

De temps en temps les résidents proposent de réaliser eux-mêmes quelques gourmandises, le CHUS va acheter les denrées nécessaires pour l'élaboration des mets proposés.

Nous avons servi 10920 repas du soir.

Il a été servi également 4500 repas au déjeuner (janvier à juin)

Ces données nous montrent l'importance de proposer un service de restauration dans notre établissement. Nous rappelons également que les repas sont livrés en liaison chaude par la Fraternité du Partage.

Sur le plan financier, le repas est facturé 6,20€/personne en 2021.

Le petit déjeuner est fourni par le CHUS au travers d'achats de denrées : café, thé, chocolat, lait, biscotte avec beurre et confiture. Nous allons faire les courses 1 fois par mois. Ce petit déjeuner type est régulièrement complété par les viennoiseries issues de la maraude en fin de circuit.

Nous avons servi 10980 petits déjeuner.

Concernant le type de repas, nous avons un menu établi à la semaine par la Fraternité du partage que nous recevons par email et que nous affichons pour information auprès des personnes hébergées.

L'hiver, le repas commence toujours par un potage.

F Modalités d'admission des personnes hébergées - SIAO

Parmi l'ensemble des admissions réalisées sur l'année 2021, la majorité des personnes admises le sont sur orientation du 115. **Cette année le CHUS a pris la liberté d'accueillir quelques situations en directe pour faire face à certaines situations particulières. Il s'agit de personnes sortant des lits halte soin santé permettant ainsi l'accueil de nouveaux patients. Ou bien de grands exclus qui ont exprimé le souhait d'un hébergement. Il est évident que la demande de l'utilisateur pour se réaliser devait avoir une proposition d'accueil immédiate au risque de voir le projet abandonné.**

Cette dérogation a été très exceptionnelle et concerne 2 ou 3 situations. Il va sans dire que le lien avec le 115 reste la règle.

Nous participons aux commissions SIAO avec l'ensemble des partenaires afin de rester pro-actif sur le territoire, de partager les informations utiles sur les personnes hébergées, ou bien, aider/faciliter le parcours de ces derniers.

▣ Médecins du Monde

Suite à des évènements personnels le médecin intervenant au CHUS a stoppé ses interventions

▣ L'Equipe Mobile Psychiatrique pour Personnes Précarisées (EMPP)

L'intervention de l'EMPP a été modifiée cette année encore. La permanence, qui initialement, positionnée 2 fois par semaine, a été repositionnée une fois par semaine en 2020. En 2021 la permanence a été modifiée et n'est plus fixe. Dorénavant l'intervention n'a lieu que sur demande.

▣ Association Addiction France (AAF)



Depuis 2019, nous avons réussi à créer du lien entre l'ANPAA et certains usagers. **Un éducateur intervient tous les lundis au sein du CHUS** afin de créer du lien, de détecter et de sensibiliser les usagers en situation de dépendance. Ces interventions participent également à la prévention mais aussi à la formation du personnel pour sensibiliser aux addictions ainsi qu'à la posture à adopter en situation de crise.

Permanence une fois par semaine sur le CHUS afin de rencontrer les résidents et aborder la réduction des risques et la motivation à une démarche de soin

Réalisation de réunions collectives

Action auprès des salariés pour expliquer la démarche de réduction des risques

La présence du bénévole de la structure permet de réaliser 38 permanences hebdomadaires et 16 entretiens motivationnels

Voir rapport d'activité en annexe

▣ Autres « échanges »

Depuis 2020 il y a eu mise en place de séances d'analyse de la pratique pour venir en soutien des équipes dans leur pratique et dans leur ressenti de la mission quotidienne.

Ces séances ont eu lieu toute l'année. Les séances de 1H30 ont lieu le mardi par petit groupe avec une psychologue.

1.3 Un fort ancrage territorial : démarche coopérative et conventions de partenariats

La Croix Rouge Française via son activité de CHUS est déjà intégrée dans un réseau de partenaires nécessaire à la cohérence de l'accompagnement des personnes accueillies :

- Participation aux commissions de médiation (DALO) ;
- Participation aux commissions SIAO
- Participation à la CLE
- Secours catholique, Secours populaire, Resto du Cœur, Médecins du Monde, etc.
-

II. Bilan de la Démarche Qualité

2.1 La Démarche Qualité au CHUS L'Alba via la participation des usagers

Au cours de l'année 2021 une démarche de participation des usagers est entretenue. Nous organisons régulièrement une information et une consultation des usagers sur les aspects du quotidien de l'établissement.

Ainsi il a été organisé 11 **réunions de résidents**- Les sujets abordés ont été divers :

Information autour de la crise sanitaire et de sa gestion

Sensibilisation aux gestes barrières- Protocole de sécurité et d'hygiène

Sensibilisation à la vaccination et recensement des volontaires

Fonctionnement du foyer - Règlement

Activités et animations

Addiction et gestion

2.2 La Démarche Qualité au CHUS L'Alba via la communication interne

La communication interne passe par des réunions de service mensuelles qui pour certaines associent nos partenaires.

Au cours de l'année 2021 il a été réalisé **7 réunions d'équipe**.

Ce temps permet d'échanger collectivement sur le fonctionnement du service, les difficultés rencontrées, les situations individuelles des résidents.

Il y a eu cette année beaucoup de temps consacré à la gestion de la crise sanitaire. Il a fallu adapter le fonctionnement : maintenir l'accueil en continu, mise en place de protocole d'hygiène, gestion du confinement et des mesures en lien.

2.3 La Démarche Qualité au CHUS L'Alba via le suivi des évènements indésirables

Un évènement indésirable est une **situation présentant un écart ou un dysfonctionnement** par rapport à la réglementation, aux recommandations et aux procédures ou résultats escomptés.

La survenance d'un évènement indésirable révèle un risque ou une insécurité pouvant causer des dommages aux personnes accompagnées ou prises en charge, aux acteurs de l'association (bénévoles, volontaires et salariés), à l'institution, aux parties prenantes et/ ou à leurs biens. Ainsi par exemple, constitue un évènement indésirable :

- *Dans un EHPAD le fait de s'être trompé de traitement pour une personne âgée ;*
- *Dans une maison d'enfant à caractère social, le fait qu'un transport ne se soit pas présenté à l'heure prévue pour emmener un enfant à une audience ;*
- *Dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, une altercation entre deux résidents ;*
- *A domicile, une suspicion de maltraitance intrafamiliale ;*
- *Dans un établissement sanitaire, une absence de continuité des soins.*

Tout évènement indésirable, qu'il s'agisse d'un incident, d'un accident ou d'une situation à risque, se caractérise par l'existence de conséquences réelles ou potentielles pour les personnes accompagnées ou les professionnels. **Il doit être déclaré pour en tirer une analyse et mettre en place des actions de correction, d'amélioration et de prévention.**

Lors de l'application de la procédure de gestion des évènements indésirables, nous incitons les professionnels à **déclarer tout dysfonctionnement ou écart**, quitte à réguler ce qui est transmis au fur et à mesure.

Des **dysfonctionnements et évènements graves** mentionnés à l'article L.331-8-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être déclarés auprès des Autorités de Contrôle et de Tarification (ARS et Conseil Départemental) ([l'arrêté du 28 décembre 2016](#)).

2.4 Synthèse de la Démarche

Au total, nous avons réalisé 10 **FEI** (Fiche d'Evénement Indésirable) sur l'année 2021, dont 8 événements indésirables, 2 événements indésirables graves.

6 EVENEMENTS DE VIOLENCE ENTRE RESIDENTS

1 REFUS DU REGLEMENT

5 MENACES SUR LE PERSONNEL DONT 1 AVEC ARME (EIG)

1 DECES (EIG)

Nous pouvons valider le fait que l'apprentissage de la Démarche Qualité est acquise par l'ensemble de l'Equipe du CHUS. En ce sens, les déclarants majoritaires pour les EI et les EIG sont les salariés.

Il est à noter une forte diminution des EI depuis quelques années. le fonctionnement du CHUS qui applique la continuité de la prise en charge est plus apaisé. Les personnes sont assurées de leur hébergement et sont moins agressifs. De même le maintien de l'ouverture H24 est un fort élément de calme puisque les personnes ne errent pas toute la journée, ne sont pas bousculées pour sortir le matin, ne rentrent pas fatiguées ou énervées de la journée.

Les plus importantes difficultés viennent des états sous alcoolisation ou sous substances psychoactives.

2.4.1 Les événements indésirables graves (EIG)

2 **EIG** ont été enregistré au cours de l'année 2021.

Il s'agit de menace avec arme blanche envers un salarié par un résident. L'intervention des forces de l'ordre a permis de limiter les conséquences.

L'autre EIG est la découverte d'un résident décédé dans sa chambre -

Ces 2 évènements montrent la difficulté à laquelle peut être confrontée les agents dans l'exercice de leur mission d'accueil. Un accompagnement de proximité est alors nécessaire.

Conclusion

Les troubles addictifs sont sans doute la problématique saillante dans notre contexte. L'accueil de ces personnes n'est sans poser problèmes (agressivité, passage à l'acte) par rapport à l'ensemble du groupe d'hébergés et pose la question de la sécurité pour les uns et pour les autres. Aussi, l'équipe s'est beaucoup interrogée sur les limites de l'accueil en Centre d'Hébergement d'Urgence de ces personnes en souffrance qui génèrent malgré eux des tensions. Ces mêmes tensions qu'elles peuvent interpréter de façon violente et qui ne font qu'alimenter leur état de souffrance psychique.

Autant de situations complexes pour lesquelles nous avons besoin de soutien et de formation. La réflexion avec nos partenaires a permis d'apporter quelques pistes de travail.

La présence de plus en plus importante de personnes souffrant de troubles relevant de la santé mentale rend difficile l'accueil au CHUS. Faute de structures adaptées à leurs pathologies, les personnes nécessitant des soins psychiatriques se retrouvent à la rue, puis au CHUS.

L'idée est de faire du CHUS L'Alba un « lieu paisible » où le respect de soi, le respect de l'autre et la responsabilité de ses actes est au cœur du projet d'établissement.

Notre vocation est l'accueil inconditionnel. Cet accueil permet de proposer un lien d'humanité avec les personnes et de tenter un début d'insertion.

L'accueil des personnes sans domicile reste une mission complexe et nécessite d'assouplir le cadre pour s'adapter aux besoins des personnes et ainsi pouvoir les aider.

Trop de structure fixent des conditions d'accueil et de fonctionnement que la population en errance ne peut pas respecter. Cela conduit inexorablement à une exclusion supplémentaire.

Pour conclure, malgré toutes les difficultés inhérentes à notre structure, une qualité d'accueil, une volonté d'amélioration des prestations proposées, permet à tous les usagers de profiter d'une bienveillance et d'une attention légitime.

Projets ou évolutions :

- ❖ Il paraît tout à fait pertinent de maintenir le CHUS ouvert H24 pour continuer l'accueil et l'accompagnement d'urgence.
- ❖ Il pourrait être envisageable de créer une ou 2 places supplémentaires qui fonctionnent uniquement à la nuitée pour répondre aux besoins immédiats du 115 et de la maraude.
- ❖ De même pour motiver les sorties vers les CHRS il pourrait être envisagé de généraliser les chambres doubles afin que les sorties quelles qu'elles soient puissent être plus favorables que le maintien dans les lieux.
- ❖ Une 1ère évaluation des situations par le 115 pourrait aussi limiter les hébergements abusifs : locataires, résidents de dispositif dans un autre département, propriétaire de biens
- ❖ Il est envisagé la mise en place d'animations au sein du CHUS : jardinage, dessin, atelier informatique, intervention d'une socio esthéticienne....

**CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF
D'HEBERGEMENT D'URGENCE
POUR L'ANNEE 2022**

ENTRE

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,

D'une part,

ET

La Fédération des Associations Laïques et d'Education Populaire, la « FALEP », située Immeuble Le Louisiane Bâtiment A CS 30027 20181 Ajaccio cedex 1, n° SIRET 306 663 717 00222, représentée par sa Présidente Mme Hélène DUBREUIL-VECCHI,

D'autre part,

- VU** les articles 115-1 à 115-5 du chapitre 5 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la Lutte contre la Pauvreté et les Exclusions,
- VU** l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale,
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par l'article 33 de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant création du Fonds de Solidarité pour le Logement, et notamment son article 65,
- VU** l'arrêté n° 16-1762 du 13 septembre 2016 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2021 du Département de la Corse-du-Sud,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 26 octobre 2022 approuvant les conventions relatives au financement des dispositifs hébergement d'urgence et Allocation Logement Temporaire sur les territoires d'Aiacciu et de Portivechju et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer lesdites conventions,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse participe au financement de l'accompagnement social réalisé dans le cadre de la prestation dite d'« hébergement d'urgence » mise en œuvre par la FALEP.

ARTICLE 2 : Objectifs de la prestation

La prestation répond à des situations d'urgence, et a pour objectif la mise à l'abri de ménages sans domicile par le biais d'un hébergement en hôtel.

Dans ce cadre, la FALEP s'engage à :

- offrir un premier accueil, par un travailleur social, afin de réaliser un diagnostic de la situation des personnes et de leurs besoins
- proposer une mise à l'abri immédiate dans les situations d'urgence
- assurer une orientation vers un hébergement adapté en fonction de la situation des personnes et des possibilités du réseau partenarial
- organiser la sortie du dispositif en mettant en place un accompagnement social personnalisé (ouverture de droits, lien avec le réseau partenarial, orientation vers un autre dispositif d'hébergement, accompagnement dans un processus d'insertion)

La FALEP assure l'accompagnement social de ces ménages pendant la durée de l'hébergement.

La prestation est proposée sur les territoires d'Aiacciu et de Portivechju.

La prestation n'est pas destinée au public suivant :

- mère isolée avec enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans dont l'hébergement est financé par les services de l'aide sociale à l'enfance de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 : Rémunération du prestataire

La Collectivité de Corse met à disposition de la FALEP des crédits d'un montant maximum de **84 046 €** permettant la réalisation de la prestation d'hébergement d'urgence en nuitées d'hôtel pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un acompte d'un montant de **42 023 €** sera versé à la signature de la convention,
- le solde de la participation, soit **42 023 €**, sera réglé sur production d'un bilan financier de la prestation (comptabilité analytique) au titre de l'exercice 2022, visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, et d'un bilan d'activité de l'exercice 2022 faisant état des résultats, au regard des objectifs visés à l'article 2.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, la FALEP présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Le bilan financier et le bilan d'activité devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse en deux exemplaires originaux, et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, **avant le 30 juin 2023**.

Ils devront comporter les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des co financeurs de la prestation, et montant alloué par chacun d'entre eux,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité :

- liste nominative des personnes hébergées,
- type et durée d'hébergement pour chaque ménage,
- nombre de nuitées d'hôtel,
- indicateurs relatifs aux personnes hébergées (classe d'âge, composition familiale, situation socioprofessionnelle ...),
- nature des difficultés rencontrées,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale (bons alimentaires ...),
- type d'accompagnement proposé,
- nombre de personnes relogées (sorties dispositif).

La FALEP s'engage à fournir à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 4 : Communication

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée, sauf auprès des autres partenaires financeurs, sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions, sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 5 : Contrôle de la mission

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de la FALEP qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que de besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 7 : Litige

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Ajacciu, le

**Le Président
du Conseil exécutif de Corse**

La Présidente de la FALEP

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
* en numéraire (argent) en nature	première demande * renouvellement (ou poursuite)	fonctionnement global * projets(s)/action(s)	* annuelle ou ponctuelle pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** DDETSPP CORSE DU SUD
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional** CDC
Direction/Service Direction de l'Insertion et du Logement
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

Hebergement d'urgence 2022

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Fédération des Associations Laïques et d'Éducation Permanente.....

Sigle de l'association : FALEP..... Site web: <http://www.falep2a-ajaccio.fr/>.....

1.2 Numéro Siret : | 3 | 0 | 6 | 6 | 6 | 3 | 7 | 1 | 7 | 0 | 0 | 2 | 2 | 2 |

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | W | 2 | A | 1 | 0 | 0 | 0 | 3 | 3 | 1 |
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : Im. Le Louisiane - Bât A - Rue P. Colonna d'Istria - CS 30027.....

Code postal : ..2...0...1...8...1.. Commune : AJACCIO Cedex 1.....

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUBREUIL-VECCHI..... Prénom : Hélène.....

Fonction : Présidente.....

Téléphone : ..0.4.9.5.2.1.4.1.9.7. Courriel : falepdg@falep2a.org.....

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : SIMON..... Prénom : Jean Michel.....

Fonction : Directeur Général.....

Téléphone : ..0.6.0.7.8.9.8.4.8.7. Courriel : jm.simon@falep-prevention.org.....

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
Aide Sociale à l'Enfance	Département 2A	01/01/77
Habilitation Justice	Etat	01/01/90
Hébergement Social	Etat	01/01/85
Domiciliation administrative	Etat	19/01/22

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

La Ligue de l'Enseignement / FNARS / CNLAPS / FNSF / FAPIL / FENAMEF / FESJ / CRESS

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Association loi 1901 affiliées culturelles et sportives

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	96
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	75,93
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	2783

5. Budget' de l'association

Année 20.21 ou exercice du 01/01/2021.. au 31/12/2021...

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	230 340	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	193 600
Achats matières et fournitures	42 940	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	187 400	74 - Subventions d'exploitation²	3 807 646
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	507 881	DDCSPP	1 139 851
Locations	426 838		
Entretien et réparation	47 321		
Assurance	20 930	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	12 792	CDC	2 260 563
62 - Autres services extérieurs	111 272	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	55 500		
Publicité, publication	500		
Déplacements, missions	31 500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	23 772		
63 - Impôts et taxes	208 847		
Impôts et taxes sur rémunération	158 500		
Autres impôts et taxes	50 347	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	2 510 271	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	1 807 720	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	8 000
Charges sociales	639 464	Autres établissements publics	399 232
Autres charges de personnel	63 087	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	384 140	75 - Autres produits de gestion courante	1 700
		756. Cotisations	1 700
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	85 092	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	26 203	78 - Reprises sur amortissements et provisions	61 100
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	4 064 046	TOTAL DES PRODUITS	4 064 046
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

FALEP

Immeuble le Louisiane Bât A
Rue Paul Colonna d'Istria - CS 30027
20181 AJACCIO Cedex 1
Tél: 04 95 21 41 97 - falepdg@falep2a.org

BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2022 - FALEP CORSE										
Etablissement/Actions		Education Populaire -2B	Education Populaire -2A	Direction Générale	ESMS - Foyer Educatif	ESMS - SPS	CHRS	CHRS - Actions Périphériques	FALEP	
P R O D U I T S	70	Facturations	73 580	5 000		600	226 000	26 400	331 580	
	73	Dotations Globale ou Prix de journées			1 109 037	950 971	1 075 750	-	3 135 758	
	74	Subventions	350 798	146 832			328 275	1 210 358	2 100 305	
	75	Autres produits	500	75 107			1 700	150	80 057	
	75	Frais de siège			314 765			-	314 765	
	76	Produits financiers						-	-	
	78	Report des Fonds dédiés	111 694					-	111 694	
	79	Transfert de charges	570					-	570	
Total des produits		537 142	226 939	314 765	1 109 037	1 281 546	1 368 392	1 236 908	6 074 729	
C H A R G E S	60	Achats	51 460	1 360	4 453	68 000	20 398	100 500	94 836	341 007
	61	Services Extérieurs	10 997	7 416	32 278	205 248	146 268	187 808	237 621	827 637
	62	Autres services extérieurs	27 640	10 229	61 925	12 200	38 300	29 950	28 986	209 230
	63	Impôts et taxes		500				1 450	-	1 950
	63	Charges de personnel	33 025	12 200	1 139	51 747	74 845	66 132	60 398	297 208
	64	Charges de personnel	399 896	163 050	207 046	648 566	854 636	858 295	731 535	3 863 024
	65	Autres charges	4 000	30 000		10 000	26 400		75 265	145 665
	65	Frais de siège				78 475	78 172	87 718	-	244 365
	66	Charges financières	450						-	450
	67	Charges exceptionnelles				26 956	27 606	30 522	-	85 084
68	Dotations Amortissements et Provisions	9 674	2 184	10 201	7 845	14 921	6 017	8 267	59 109	
Total des charges		537 142	226 939	314 765	1 109 037	1 281 546	1 368 392	1 236 908	6 074 729	
Résultat prévisionnel 2022		-	-	0	0	-	0	-	0	

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Mise en œuvre par le CHRS de l'Hébergement d'Urgence sur Ajaccio et Porto Vecchio

Objectifs :

-Assurer une réactivité dans le traitement de l'urgence à partir d'un diagnostic affiné et offrir un accueil de qualité et une écoute spécialisée.

-Proposer des modalités d'hébergement en diffus s'inscrivant dans la « politique du logement d'abord » favorisant la mixité sociale par la création d'espaces de vie partagés, ouverts et intégrés dans une résidence d'habitation, Assurer un accompagnement de proximité réinscrivant les personnes dans une dynamique d'insertion.

Description :

Ce dispositif s'appuie sur les dispositions légales précisant que : « toute personne et famille sans abri en situation de détresse médicale, psychique, et sociale a accès à tout moment à un dispositif d'hébergement d'urgence ». C'est une réponse adaptée : - en termes de mise à l'abri immédiate, à des situations d'urgence concernant prioritairement des femmes avec enfants et des personnes vulnérables - en termes de poursuite d'hébergement, notamment après l'urgence orientée par les commissions SIAO.

Le traitement de l'urgence est organisé tout au long de l'année par la mobilisation d'un partenariat conventionné avec des hôtels de la ville d'Ajaccio. Sur Porto-Vecchio, en l'absence d'autres dispositifs les nuitées d'hôtel sont renforcées par la location d'un logement dédié.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les critères d'accueil sont variables selon le territoire et le dispositif.

Dispositif d'urgence : AJACCIO - accueil de public ne relevant pas de l'abri de nuit : familles avec enfants, personnes en état de grande vulnérabilité ou ayant subi des violences. PORTO-VECCHIO - accueil tout public en situation d'urgence sociale.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Grand Ajaccio + Extrême Sud

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Personnel qualifié et expérimenté chargé de l'accueil du diagnostic, de la mise en place d'un accompagnement et d'un suivi adapté. Dispositif HU = 1 ETP Conseillère en Economie Sociale et Familiale + 0.50 ETP Educatrice Spécialisée - Chef de service éducatif - financement CDC

Convention avec des hôtels pour la mobilisation de chambres à la demande, tout au long de l'année et 24h/24.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI	2	1,5
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 1 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 1 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

L'évaluation réalisée fait l'objet d'un rapport d'activité qualitatif et quantitatif, conformément au cahier des charges et convention.

Des bilans d'étape sont également effectués pour être présentés lors de différentes réunions institutionnelles.

Les indicateurs retenus sont pour l'urgence la continuité de l'hébergement et la non remise à la rue des personnes.

L'affichage de durées d'hébergement avec une moyenne calculée en jours pour Ajaccio et pour Porto-Vecchio

Les modalités d'évaluations sociales régulières fournissent des repères pour mesurer le chemin parcouru dans l'accompagnement vers la sortie d'hôtel.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2021. ou exercice du 01/01/2021... au 31/12/2021..

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	126 985
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	DDETSPP	42 939
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		CDC	84 046
62 - Autres services extérieurs	2 463	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	2 463	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	7 134		
Impôts et taxes sur rémunération	6 176		
Autres impôts et taxes	958	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	60 441	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	41 649	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	18 093	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	699	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	45 040	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	11 907	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	126 985	TOTAL DES PRODUITS	126 985
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....84046€, objet de la présente demande représente66,18% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SIMON JEAN-MICHEL
représentant(e) légal(e) de l'association FALEP Ligue de l'Enseignement de Corse.....

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

- inférieur ou égal à 500 000 €
 supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 84046 € au titre de l'année ou exercice 20.22
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le 28/07/22..... à AJACCIO.....

Signature

FALEP
Immeuble le Louisiane Bât A
Rue Paul Colonna d'Istria - CS 30027
20181 AJACCIO Cedex 1
Tél: 04 95 21 41 97 - falepdg@falep2a.org

Par Délégation,
Le Directeur Général
Jean-Michel SIMON
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT D'URGENCE
EN LOGEMENTS DE TRANSITION
POUR L'ANNEE 2022**

ENTRE

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,

D'une part,

ET

La Fédération des Associations Laïques et d'Education Populaire, la « FALEP », située Immeuble Le Louisiane Bâtiment A CS 30027 20181 Ajaccio cedex 1, n° SIRET 306 663 717 00222, représentée par sa Présidente Mme Hélène DUBREUIL-VECCHI,

D'autre part,

- VU** les articles 115-1 à 115-5 du chapitre 5 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la Lutte contre la Pauvreté et les Exclusions,
- VU** l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale,
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement modifiée,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant création du Fonds de Solidarité pour le Logement, et notamment son article 65,
- VU** l'arrêté n° 16-1762 du 13 septembre 2016 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2021 du Département de la Corse-du-Sud,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 26 octobre 2022 approuvant les conventions relatives au financement des dispositifs hébergement d'urgence et Allocation Logement Temporaire sur les territoires d'Ajacciu et de Portivechju et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer lesdites conventions,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : *Objet de la convention*

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse participe au financement du dispositif d'allocation logement temporaire (ALT) confié à la FALEP.

La contribution de la Collectivité de Corse intervient en complément de l'aide prévue par l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale selon lequel les associations à but

non lucratif, dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, peuvent bénéficier d'un financement de l'Etat pour loger à titre transitoire des personnes défavorisées.

ARTICLE 2 : *Objectifs de la prestation*

La prestation est proposée sur les territoires d'Aiacciu et de Portivechju.

La FALEP s'engage à louer des logements auprès de bailleurs privés et publics, afin de proposer 57 places destinées à accueillir des personnes ou familles défavorisées se trouvant sans domicile, ou nécessitant un hébergement temporaire.

Ce dispositif peut être complété par la location d'une chambre d'hôtel pendant plusieurs mois.

La prestation n'est pas destinée au public suivant :

- mère isolée avec enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans dont l'hébergement est financé par la Collectivité de Corse dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

L'orientation sur ce dispositif est effectuée par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

La FALEP assure l'accompagnement social des ménages pendant la durée de l'hébergement.

ARTICLE 3 : *Rémunération du prestataire*

La Collectivité de Corse met à disposition de la FALEP des crédits d'un montant maximum de **54 000 €** permettant la réalisation de la prestation d'hébergement d'urgence en logements transitoires pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un acompte d'un montant de **27 000 €** sera versé à la signature de la convention,
- le solde de la participation, soit **27 000 €**, sera réglé sur production du bilan financier de la prestation (comptabilité analytique) au titre de l'exercice 2022, visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, et du bilan d'activité de l'exercice 2022 faisant état des résultats, au regard des objectifs visés à l'article 2.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, la FALEP présentera un rapport où seront déclinées :

- en cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- en cas de déficit, la ou les mesures que la FALEP entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Le bilan financier et le bilan d'activité devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse en deux exemplaires originaux, et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le **30 juin 2023**.

Ils devront comporter les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des co financeurs de la prestation, et montant alloué par chacun d'entre eux,
- recettes perçues au titre de la participation financière demandée aux ménages hébergés,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité :

- liste nominative des personnes hébergées,
- durée d'hébergement pour chaque ménage,
- nombre et type de logements mis à disposition,
- copie des contrats de location conclus par la FALEP,
- indicateurs relatifs aux personnes hébergées (classe d'âge, composition familiale, situation socioprofessionnelle ...),
- nature des difficultés rencontrées,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale (bons alimentaires ...),
- type d'accompagnement proposé,
- nombre de personnes relogées (sorties dispositif).

La FALEP s'engage à fournir à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 4 : Communication

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée, sauf auprès des autres partenaires financeurs, sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions, sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 5 : Contrôle de la mission

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de la FALEP qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que de besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 7 : Dénonciation de la convention

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 8 : Litige

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Aiacciu, le

**Le Président
du Conseil exécutif de Corse**

La Présidente de la FALEP

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> première demande <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** DDETSPP de Corse du Sud
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional** COLLECTIVITE DE CORSE
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

ALT 2022

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES D'EDUCATION PERMANENTE

Sigle de l'association : FALEP Site web: <http://www.falep2a-ajaccio.fr>

1.2 Numéro Siret : 13 0 16 16 16 3 7 1 1 7 0 0 2 2 2

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : IW 2 A 1 0 0 0 3 3 1
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : m. Le Louisiane - Bât A - Rue P. Colonna d'Istria - CS 30027

Code postal : ..2...0...1...8...1.. Commune : AJACCIO.CEDEX.01

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : Im. Le Louisiane - Bât B - Rue P. Colonna d'Istria

Code postal : ..2...0...1...8...1.. Commune : AJACCIO.CEDEX.01

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUBREUIL-VECCHI Prénom : HELENE

Fonction : PRESIDENTE

Téléphone : ..0...4...9...5...2...1...4...1...9...7.. Courriel : falepdg@falep2a.org

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : SIMON Prénom : Jean Michel

Fonction : DIRECTEUR GENERAL

Téléphone : ..0...6...0...7...8...9...8...4...8...7.. Courriel : jm.simon@falep-prevention.org

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
Aide Sociale à l'Enfance	DEPARTEMENT CORSE DU SUD	01/01/77
Hébergement Social	ETAT	01/01/85
Habilitation Justice	ETAT	01/01/90
Domiciliation Administrative	ETAT	01/01/08

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FNARS / CNLAPS / FNSF / FAPIL / FENAMEF / FESJ / CRESS

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Associations culturelles et sportives Loi 1901

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	96
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	75,93
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	2783

5. Budget¹ de l'association

Année 2021 ou exercice du 01/01/2021.. au 31/12/2021...

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	187 400	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	193 600
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	187 400	74 - Subventions d'exploitation²	3 807 646
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	1 139 851
61 - Services extérieurs	507 881		
Locations	426 838		
Entretien et réparation	47 321		
Assurance	20 930	Conseil-s Régional(aux) :	2 260 563
Documentation	12 792		
62 - Autres services extérieurs	154 212	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	98 440		
Publicité, publication	500		
Déplacements, missions	31 500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	23 772		
63 - Impôts et taxes	208 847		
Impôts et taxes sur rémunération	158 500		
Autres impôts et taxes	50 347	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	2 510 271	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	1 807 720	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	8 000
Charges sociales	639 464	Autres établissements publics	399 232
Autres charges de personnel	63 087	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	384 140	75 - Autres produits de gestion courante	1 700
		756. Cotisations	1 700
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	85 092	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	26 203	78 - Reprises sur amortissements et provisions	61 099
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	4 064 046	TOTAL DES PRODUITS	4 064 045
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Mise en œuvre par le CHRS du dispositif ALT sur Ajaccio et Porto Vecchio

Objectifs :

-Assurer un diagnostic affiné des situations orientées par le SIAO et offrir un accueil de qualité et une écoute spécialisée.

-Proposer des modalités d'hébergement en diffus s'inscrivant dans la « politique du logement d'abord » favorisant la mixité sociale par la création d'espaces de vie partagés, ouverts et intégrés dans une résidence d'habitation, Assurer un accompagnement de proximité réinscrivant les personnes dans une dynamique d'insertion.

Description :

L'ALT s'appuie sur la mobilisation d'habitat privé, constituant des petites unités d'hébergement éclatées. Elles permettent d'accroître la capacité d'accueil en hébergement diffus. Par sa souplesse, il répond à une diversité de publics dont la plupart ne seraient pas pris en charge ailleurs.

L'ALT est souvent une réponse. L'entrée dans le dispositif suppose un préalable d'autonomie financière, la majorité des familles sont en dessous du seuil de pauvreté. Tout est mis en œuvre pour que les personnes recouvrent une autonomie financière et un budget équilibré.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les places représentent une complétude de l'offre régionale, permettant une diversification des publics accueillis (couples, couples avec enfants, familles monoparentales, hommes et femmes isolées) en raison de la souplesse même de l'organisation.

Les critères d'accueil sont variables selon le territoire. Familles avec enfants, personnes isolées en état de grande vulnérabilité ou ayant subi des violences, accueil tout public en situation d'urgence sociale.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

GRAND AJACCIO ET EXTREME SUD

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Equipe pluridisciplinaire composée :

0.25 ETP CIP + 0.50 CESF

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI	1	0,25
dont en CDD	1	0,5
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 2 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

L'évaluation réalisée fait l'objet d'un rapport d'activité qualitatif et quantitatif, conformément au cahier des charges et convention.

Des bilans d'étape sont également effectués pour être présentés lors de différentes réunions institutionnelles.

Les indicateurs retenus :

- continuité de l'hébergement et la non remise à la rue des personnes.
- taux d'occupation pour Ajaccio et pour Porto-Vecchio

Les modalités d'évaluations sociales régulières fournissent des repères pour mesurer le chemin parcouru dans l'accompagnement, tout est mis en oeuvre pour que les personnes recouvrent une autonomie financière et un budget en équilibre. Cette préparation à l'entrée dans le logement a pour effet de diminuer le temps nécessaire à l'installation dans le nouveau logement. La fluidification des hébergements est un des indicateurs retenus.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2022, ou exercice du 01/01/2022... au 31/12/2022..

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	51 100	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	21 000
Achats matières et fournitures	29 000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	22 100	74 - Subventions d'exploitation²	188 514
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	120 459	- DDETSPP	134 514
Locations	112 695		
Entretien et réparation	5 132		
Assurance	2 632	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		- COLLECTIVITE DE CORSE	54 000
62 - Autres services extérieurs	4 080	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 550		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	660	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	870		
63 - Impôts et taxes	3 214		
Impôts et taxes sur rémunération	1 698	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Autres impôts et taxes	1 516	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
64 - Charges de personnel	32 162	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Rémunération des personnels	22 454	Aides privées (fondation)	
Charges sociales	9 287	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	421	75 - Autres produits de gestion courante	0
65 - Autres charges de gestion courante	6 352	756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	1 100
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	1 715	78 - Reprises sur amortissements et provisions	8 468
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	219 082	TOTAL DES PRODUITS	219 082
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....54000€, objet de la présente demande représente24,64% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SIMON JEAN-MICHEL
représentant(e) légal(e) de l'association FALEP. Ligue de l'Enseignement de Corse.....

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

- inférieur ou égal à 500 000 €
 supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 54.000 € au titre de l'année ou exercice 20.22
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le 25/07/22..... à AJACCIO.....

Signature

Par Délégation,
Le Directeur Général
Jean-Michel SIMON
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

FALEP

Immeuble le Louisiane Bât A
Rue Paul Colonna d'Istria - CS 30027
20181 AJACCIO Cedex 1
Tél: 04 95 21 41 97 - falepdg@falep2a.org

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Rapport
d'activités
2021 CHRS
FALEP-
Hébergement
urgence ALT

Table des matières

I. PRÉSENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT	3
<i>I.1 Eléments généraux de l'activité</i>	<i>3</i>
<i>I.2 Chiffres globaux hébergement</i>	<i>5</i>
II. TERRITOIRE 1. GRAND AJACCIO.....	6
<i>II.1. L'hébergement d'urgence les chiffres clefs.....</i>	<i>6</i>
<i>II.1a. L'hébergement en hôtel.....</i>	<i>6</i>
<i>Les sorties</i>	<i>8</i>
<i>II.1b. L'hébergement d'urgence en logement.....</i>	<i>9</i>
<i>Les sorties</i>	<i>11</i>
<i>II.2L'ALT AJACCIO.....</i>	<i>12</i>
<i>L'ALT Les chiffres clefs de l'activité 2021 :</i>	<i>12</i>
<i>Le public.....</i>	<i>13</i>
<i>Les mouvements : Entrée-sortie</i>	<i>14</i>
<i>Les sorties.....</i>	<i>17</i>
III. TERRITOIRE 2 PORTO-VECCHIO	18
<i>III.1 L'hébergement Urgence Les Chiffres Clefs.....</i>	<i>18</i>
<i>Le public.....</i>	<i>19</i>
<i>Les sorties</i>	<i>19</i>
<i>L'accompagnement des personnes hébergées au centre de confinement</i>	<i>20</i>
<i>III.2 L'ALT les chiffres clés de l'activité 2021</i>	<i>22</i>
<i>Le public.....</i>	<i>22</i>
<i>Les sorties</i>	<i>24</i>
IV. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF.....	25
<i>Soutien psychologique</i>	<i>25</i>
<i>Soutien à la parentalité</i>	<i>26</i>
<i>L'insertion par l'activité et l'emploi</i>	<i>27</i>
<i>La problématique des séniors.....</i>	<i>28</i>
<i>L'accompagnement vers le logement</i>	<i>28</i>
<i>Illustration d'une situation.....</i>	<i>29</i>



Préambule

2021, fut comme 2020 avec la gestion de crise, une nouvelle année un peu « bousculée ». L'évolution des dispositifs d'hébergement d'urgence a impacté notre travail ainsi que les orientations et mouvements de public.

A côté du dispositif nuitées d'hôtel qui s'est poursuivi en premier accueil, des places en logement d'urgence sont désormais ouvertes. Elles visent un public priorisé qui sont les familles avec enfants et les victimes de violence conjugales et intra familiales.

En effet, sur Ajaccio, la capacité de nos accueils a augmenté de 6 places en diffus sur le dispositif d'urgence avec l'ouverture de deux nouveaux logements, l'un destiné à l'accueil des familles (expulsion- ou familles avec enfants à la rue) et l'autre à l'accueil des femmes victimes de violences conjugales. Deux autres logements dont la captation s'est réalisée en fin d'année sont en cours d'aménagement. En comptabilisant les deux places d'urgence existantes, ce renforcement amènera un total de 14 places, que nous souhaiterions pérenniser dont 6 dédiées au public victimes de violence pour le territoire d'Ajaccio.

Porto-Vecchio est aujourd'hui également doté de 6 places urgence Femmes victimes de violence et de 5 places nouvelles en ALT.

Outre l'installation de ces nouvelles places, les évènements marquants concernant l'hébergement d'insertion ALT, ont été la nécessité de réaliser des travaux importants sur les logements déjà anciens, réduisant notre capacité d'accueil. La conséquence est un taux moyen de séjour totalement inhabituel avoisinant les 80%.

Les flux entrée-sortie sont cependant très corrects.

L'activité d'urgence a été soutenue. Durant le premier trimestre, outre le maintien des mises en protection des femmes victimes et des familles à la demande essentiellement de la gendarmerie, l'équipe à Porto-Vecchio a continué d'assurer l'évaluation et l'accompagnement des 23 nouvelles personnes accueillies dans le lieu de vie temporaire géré par les bénévoles du secours catholique (soit 34 personnes en plus accompagnées durant la durée du dispositif hivernal).

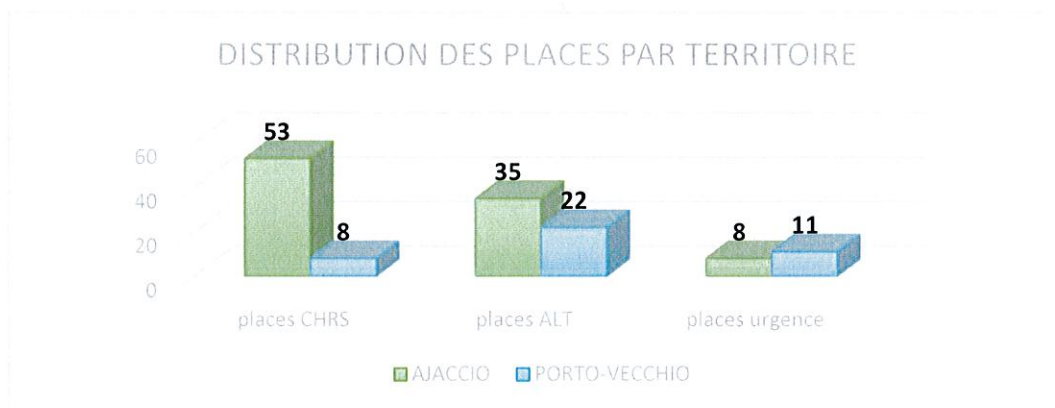
Nous avons également été retenu à l'appel à projet « des 1000 premiers jours », ouvrant de nouvelles actions centrées sur la prise en charge des enfants et le soutien à la parentalité.

I. PRÉSENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

Le CHRS, établissement public social au sens de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, exerce une mission d'accueil, d'hébergement de soutien et d'accompagnement social sur deux territoires Grand Ajaccio et Extrême Sud.

Aujourd'hui, il regroupe

- 61 places en CHRS, en habitat collectif et éclaté
- 57 places dans le dispositif ALT, en habitat éclaté. Il s'agit d'une capacité maximale, à forte variabilité selon le nombre de personnes composant les ménages.
- Un dispositif d'urgence en nuitées hôtelières et l'ouverture de 19 places d'urgence en logements dont le projet avait démarré en 2020 à Porto-Vecchio qui se poursuit sur le territoire Ajaccien avec 6 nouvelles places en installation.



I.1 Eléments généraux de l'activité

Les orientations des personnes vers le CHRS FALEP, sont réalisées par le service intégré d'accueil et d'orientation SIAO.

Le CHRS est une structure premier accueil, notamment pour les personnes orientées par les services d'urgence (police, gendarmerie, hôpital). Celles-ci peuvent être reçues en entretien d'évaluation.

- Dans ce cadre 116 ménages ont été reçus par les travailleurs sociaux, soit 28,3% des demandes SIAO.

Par conventionnement avec le SIAO, nous assurons la gestion des appels du 115, 365 J/an 24H/24. **L'astreinte du CHRS peut prononcer l'admission directe sur les dispositifs d'urgence, pour des femmes victimes de violence et des familles avec enfants à la rue.** Le dispositif « nuitées hôtelières » est celui mobilisé en première instance. Il s'agit d'apporter une réponse rapide aux besoins fondamentaux et de protection des personnes adressées par des services d'urgence (police, gendarmerie, hôpital). La prise en charge est courte se décomptant en jours, une réorientation étant rapidement proposée.

- 42 situations de mise en protection immédiate ont concerné 83 personnes.

Le CHRS s'est engagé auprès d'un réseau local et national pour assurer l'accueil des femmes victimes de violence. L'équipe s'est spécialisée et peut proposer une information, un soutien et une prise en charge coordonnée pour favoriser la prise de conscience des victimes et la sortie de l'emprise.

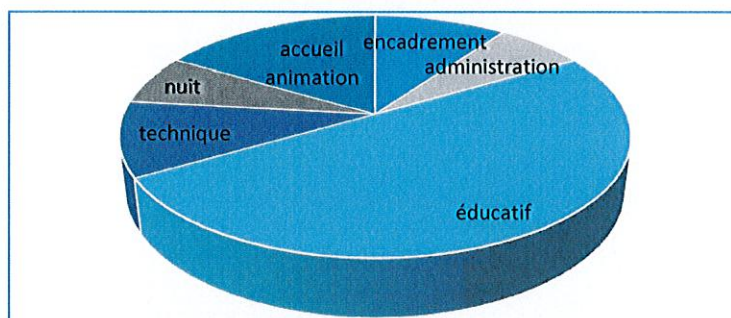
- 67 femmes victimes ont pu bénéficier d'une prise en charge par l'hébergement sur l'ensemble de nos dispositifs. 69 enfants les accompagnaient.

L'entrée sur les places est confirmée par la direction suite à un entretien réalisée par le chef de service et la psychologue. Pendant la durée du séjour, chaque ménage peut trouver écoute et soutien auprès de l'équipe. Chaque personne bénéficie d'un accompagnement social individualisé. Aux côtés de l'équipe d'encadrement et de l'équipe éducative, d'autres salariés sont présents sur des temps de vie quotidienne ou d'animations et en lien avec les personnes accueillies et les résidents. Bien qu'il y ait eu quelques mouvements de personnel notamment à Porto-Vecchio, l'effectif de salariés reste stable. En 2021, nous avons intégré 1 nouveau contrat d'apprentissage de TISF sur le dispositif urgence famille et une auxiliaire puéricultrice attachée au projet 1000 premiers jours.

répartition des personnels par territoire



répartition personnel par catégorie emploi



Il existe une mutualisation des personnels d'encadrement et d'administration (*directrice, chefs de service éducatif, secrétaires*) pour l'ensemble des dispositifs attachés à l'établissement CHRS : l'hébergement d'urgence, l'hébergement en ALT, l'accueil de jour et les services de domiciliation, le pôle logement accompagné avec ses dispositifs de logements en intermédiation locative IML et d'accompagnement social lié au logement (AVDL- ASLL). L'effectif le plus important de l'établissement est rattaché au fonctionnement du CHRS hébergement.

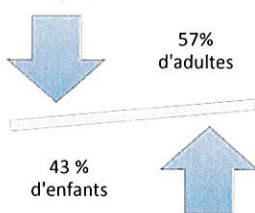
La formation est une opportunité de développement de compétences pour chaque salarié. Le plan de formation de l'association intègre les formations obligatoires, SSI risque incendie, et des formations plutôt spécialisées qui répondent aux besoins des services, comme la formation au tutorat pour l'accompagnement des apprentis et futurs professionnels. Ainsi ont été réalisées plusieurs actions de formations : « *innover en matière d'accompagnement budgétaire l'économie* », « *le développement des compétences psycho sociales* » « *psycho trauma de l'enfant et de l'adolescent* ». Des groupes d'analyse des pratiques sont mis en place mensuellement à destination des équipes sociales (Ajaccio/Porto-Vecchio). Confronté à un accroissement des situations dites complexes (cumul de difficultés : violences, troubles psychiatrique, conduites addictives...). C'est un échange essentiel qui permet la mutualisation des expériences.



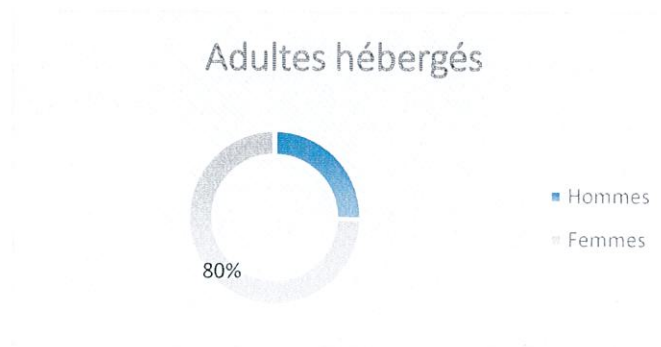
I.2 Chiffres globaux hébergement

Tout territoire	Nombre de journées réalisées
INSERTION CHRS	17 920
ALT	14 824
URGENCE	6 969

	PUBLIC					
	Nb ménages	Nb personnes	Nb d'enfants	Nb d'adultes	Hommes	Femmes
<i>CHRS Global</i>	60	108	45	63	11	52
ALT Ajaccio	22	52	27	25	10	15
ALT Porto-Vecchio	22	44	20	24	10	14
Urgence Ajaccio	38	75	30	45	10	35
Urgence Porto-Vecchio	25	71	29	42	6	36
Totaux	167	350	151	199	47	152



Une féminisation du public adulte confirmée.



II. TERRITOIRE 1. GRAND AJACCIO

II.1. L'hébergement d'urgence les chiffres clefs

Dispositif incontournable pour permettre sur notre territoire la mise en sécurité et la mise à l'abri immédiate des publics les plus vulnérables, l'hébergement d'urgence se décline aujourd'hui sur Ajaccio,

- En hébergement hôtelier de courte durée : il s'agit d'orientation SIAO-115
 - Nous utilisons ce dispositif lorsque nous avons une situation d'urgence concernant une femme victime de violences et qu'il n'existe pas d'autres opportunités de les héberger.
 - Nous utilisons aussi l'hébergement hôtelier pour le ou les parents accompagnés d'enfants lorsque les autres modes d'hébergements sont saturés.
 - Nous pouvons aussi utiliser ce dispositif lorsqu'il s'agit de personnes particulièrement fragiles et pour lesquelles une orientation vers un CHU n'apparaît pas adaptée. Il s'agit essentiellement du public féminin n'ayant jamais connu la rue. Ce constat de situations ne pouvant relever d'une orientation vers les CHU a conduit à une formation plus spécialisée interne/externe des écoutants de la plateforme 115.
- En logement diffus.

Les orientations hors plateforme SIAO peuvent émaner d'un vaste réseau partenarial. Compte tenu de modalités d'astreinte permettant une mise en liaison rapide avec soit un travailleur social chargé de l'urgence, soit l'astreinte et le référent FALEP « femmes victimes de violence ». Commissariat, gendarmerie, services hospitaliers effectuent des orientations. Une liaison aussitôt que la transmission de l'information est diffusée permet d'organiser la mise à l'abri et en sécurité de la victime de violences. Les travailleurs sociaux des différentes collectivités (UTAS, CIAS...) et les acteurs partenaires liés à la lutte contre les violences faites aux femmes (CIDFF, CDAD, CORSAVEM, AVA BASTA...) peuvent être amenés à accompagner ce public lors de situation de crise.

II.1.a. L'hébergement en hôtel

	PUBLIC					
	Nb ménages	Nb personnes	Nb d'enfants	Nb d'adultes	Hommes	Femmes
Hébergé	22	38	13	25	4	21
Entrants	22	38				
Sortants	22	38				

TOTAL 1°TRIMESTRE	TOTAL 2° TRIMESTRE	TOTAL 3°TRIMESTRE	TOTAL 4°TRIMESTRE
97	52	64	30
TOTAL ANNÉE	243		

Durée moyenne 6 jours

SEXE DES ADULTES		%
Femme	21	55.3%
Homme	4	10.5%
Enfant	13	34.2%
TOTAL	38	100,0%

TRANCHE AGE		%
Moins de 3 ans	3	7.9%
Moins de 18 ans	8	21.1%
18-24	8	21.1%
25-49	12	31.6%
50-64	5	13.2%
65 et plus	2	5.3%
TOTAL	38	100,0%

Couple	1
Couple Avec Enfant	1
Hommes Isoles	2
Femmes Isolées	13
Homme Seul Avec Enfant	1
Femme Seule Avec Enfant	4
TOTAL Ménages	22

SITUATION DES MENAGES AVANT HEBERGEMENT	
A la rue – abri de fortune	7
Errance résidentielle hébergé chez des tiers	2
Hébergé chez famille	3
Hébergement institutions	2
Location parc privé	7
Location parc public	
TOTAL	22

32% des ménages sont à la rue, 32% était locataire en parc privé.

MOTIF ENTREE HEBERGEMENT	
Dort dans la rue	6
Expulsion locative	2
Fin d'hébergement chez des tiers	1
Séparation ou rupture des liens familiaux	3
Victimes de violence	10
TOTAL	22

Le motif principal se précise ici, les violences conjugales et ruptures familiales concernent près de 60% des situations.

TYPE RESSOURCE PRINCIPALE DES ADULTES à l'entrée	
AAH	4
Allocations chômage	2
Allocations familiales	1
Ressources d'activité	7
Retraite	1
RSA	1
Sans ressource	9
Total	25

Plus d'un tiers des adultes est sans aucune ressource, la première action menée par l'équipe sociale est bien l'ouverture de droits permettant aux personnes de retrouver un minimum d'autonomie. Cela s'explique par le nombre de femmes victimes de violence qui majoritairement dépendaient économiquement de leur conjoint.

Concernant le montant mensuel total des ressources des ménages (incluant les prestations familiales) la répartition est la suivante :
 30% des ménages ont zéro à l'entrée, 60% ont des revenus en dessous du smic. 10% ont entre 1200 et 1499 €. Parmi les 7 personnes en activité, un seul a un contrat à durée indéterminée. Quatre sont en cdd (dont apprenti et contrat aidé), un est travailleur indépendant, un stagiaire de la formation professionnelle.

Les sorties

DESTINATION SORTIE	
Transfert dispositif	15
Logement Public	
Logement Privé	2
Logement IML	
Retour Domicile conjugal	1
Hébergé par la Famille	1
Départ volontaire	1
Départ hors territoire	
HCT	2
TOUJOURS PRESENT	0
TOTAL	22 ménages

68% des ménages en urgence sont réorientés vers d'autres dispositifs ou établissement et poursuivent un parcours d'hébergement au CHRS de la FALEP, au CHRS SPERANZA, et sur d'autres établissements y compris départ continent.

II.1.b. L'hébergement d'urgence en logement

	PUBLIC					
	Nb ménages	Nb personnes	Nb d'enfants	Nb d'adultes	Hommes	Femmes
Hébergés	16	37	17	20	5	15
Entrants	13	30				
Sortants	14	31				

Logement urgence 2239 nuitées	Dms 69 jours soit 2 mois	Taux occupation 122.7%
-------------------------------	--------------------------	------------------------

Urgence FVV 366 nuitées	Taux occupation 100%
-------------------------	----------------------

Femme	15	40%
Homme	5	12%
Enfant	17	48%
TOTAL	37	100,0%

TRANCHE AGE		%
Moins de 3 ans	2	%
Moins de 18 ans	12	%
18-24	7	21.1%
25-49	13	31.6%
50-64	2	13.2%
65 et plus	1	5.3%
TOTAL	37	100,0%

*3 enfants majeurs rattachés à deux ménages femmes isolées avec enfants

Couple Avec Enfant	4
Hommes Isolés	1
Femmes Isolées	7
Homme Seul Avec Enfant	
Femme Seule Avec Enfant	4

SITUATION DES MENAGES AVANT HEBERGEMENT

Hébergement hôtel I15	8
Errance résidentielle hébergé chez des tiers	2
Hébergé chez famille	1
Squat	1
Location parc privé	4
Location parc public	
TOTAL	16

MOTIF DEMANDE

Dort dans la rue	2
Expulsion locative	3
Fin d'hébergement chez des tiers	1
Séparation ou rupture des liens familiaux	4
Victimes de violence	6
TOTAL	16

TYPE RESSOURCE PRINCIPALE DES ADULTES

Indemnités journalières	1
Allocations chômage	2
Allocations familiales	3
Ressources d'activité	8
Retraite	1
RSA	3
Sans ressource	3
Total	21*

*1 des 3 « enfants majeurs » est un jeune adulte protégé en activité

La répartition des personnes en activité (6 personnes en contrat à durée indéterminée, 1 en CDD, 1 en intérim) au regard du montant des ressources des ménages, met en lumière les difficultés des salariés pauvres.

- ✓ 3 ménages ont moins de 600€
- ✓ 3 ménages ont moins de 900 €
- ✓ 3 ménages ont moins de 1200 €
- ✓ 4 ménages ont plus de 1200 €

Les sorties

DESTINATION SORTIE	
Transfert dispositif hébergement insertion	8 ménages
Logement Public	2 ménages
Logement Privé	
Logement IML	2 ménages
Départ hors territoire	1
HCT	1
TOUJOURS PRESENT	2
TOTAL	16 Ménages

Pour plus de la moitié des personnes, il y a une proposition d'hébergement dans un autre dispositif. 25% des ménages sont en sorties directes logement autonome cela concernent 16 personnes.

Concernant le dispositif d'ALT l'activité durant 2021, a été particulière en matière de logistique. Il nous a fallu gérer concomitamment de nombreux travaux sur différents sites et l'installation de nouvelles places (appartements ALT en rénovation et ouverture de nouveaux appartements du dispositif urgence, travaux et aménagement). Cette complexité a quelque peu contrarié le bon fonctionnement de nos services obligeant quelquefois à différer l'hébergement sur le dispositif ALT et la fermeture temporaire des places.

Cet état de fait a eu impact conséquent sur l'activité ALT, toutefois les nouveaux appartements dédiés à l'urgence ont permis de pallier cette situation exceptionnelle.

II.2.L'ALT AJACCIO

6 logements sont consacrés à l'accueil du public en ALT, un logement est strictement réservé à l'accueil des femmes victimes de violences et de leurs enfants.

Nuitées totales réalisées sur l'année	7 993 Nuitées
Taux occupation	62.57 %

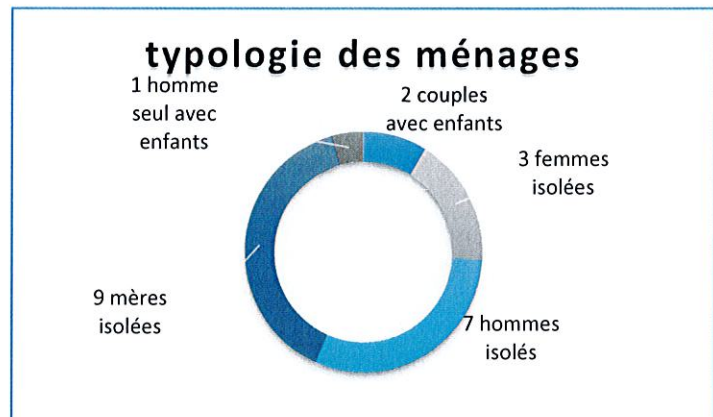
L'ALT Les chiffres clefs de l'activité 2021 :

	PUBLIC					
	Nb ménages	Nb personnes	Nb d'enfants	Nb d'adultes	Hommes	Femmes
Hébergé	22	52	27	25	10	15
Entrants	12	29				
Sortants	10	28				

Le dispositif ALT a hébergé en 2021 plus de femmes que d'hommes confirmant l'importante féminisation du public accueilli, cette forte féminisation est due à trois facteurs importants :

- Le premier facteur est lié au fait que la FALEP gère de l'hébergement d'urgence spécifique (mise en sécurité de femmes victimes de violences et hébergement d'urgence de femmes avec enfants). L'accueil lors de périodes de crise se traduit dans la majorité des cas par une poursuite de parcours de ces femmes vers de l'hébergement en insertion.
- Le deuxième facteur est lié au fait que la FALEP reçoit des femmes victimes de violences dans le cadre d'une mission d'accueil, d'écoute, d'information spécialisée. Le lien établi parfois sur plusieurs semaines peut créer de fait un fort ancrage de ce public dans nos services. Lorsqu'elles font le choix de rompre avec la violence de leur foyer, elles souhaitent poursuivre leurs démarches accompagnées des professionnels qui les ont soutenues à qui elles font confiance.
- Le troisième facteur est constitutif à un travail en étroite collaboration avec la Collectivité de Corse et notamment les services de l'ASE. Le CHRS est habilité à accompagner les femmes enceintes et accompagnées d'enfants de moins de trois ans. Les enfants représentent plus du tiers des personnes accueillies, un bon nombre de familles hébergées ont leurs enfants suivis en AED en AEMO ou par le service placement. Les familles monoparentales ont ainsi leur place au sein de ce dispositif, vingt-sept enfants ont été hébergés.

Le public



SEXE DES ADULTES		%
Femme	15	28,8%
Homme	10	19,2%
Enfant	27	51,9%
TOTAL	52	100,0%

La tranche d'âge des adultes la plus significative concerne celle des « actifs », toutefois les mineurs sont majoritaires sur ce dispositif.

TRANCHE AGE		%
Moins de 3 ans	3	5,8%
Moins de 18 ans	21	40,4%
18-24	5	9,6%
25-49	17	32,7%
50-64	5	9,6%
65 et plus	1	1,9%
TOTAL	52	100,0%

La typologie du public accueilli au cours de l'année 2021 est diverse, des couples accompagnés d'enfants sont accueillis sur le diffus de l'ALT et occupent un logement sans le partager avec d'autres foyer.

Les personnes isolées représentent 65% du public adulte.

Les hommes isolés étaient la population majoritaire concernée par ce dispositif les années précédentes. Ce public homme est orienté exclusivement par le SIAO, 8 hommes en 2021 (dont 4 nouvellement entrés en 2021), un seul était accompagné de son enfant.

Les femmes avec enfants représentent plus de la moitié des ménages. Sur les 15 femmes, 9 sont entrées durant l'année, avec 16 enfants accompagnants.

La catégorie du public femme qui transite souvent par le dispositif d'urgence. Cette féminisation du public est majoritairement liée à des problématiques de violences au sein des couples. La seule alternative pour elles est de quitter leur logement pour ne plus subir de violences afin de protéger leurs enfants d'un père ou d'un compagnon toxique.

SITUATION DES MENAGES AVANT HEBERGEMENT		%
A la rue - abri de fortune	2	9,1%
Dispositif médical	1	4,5%
Hébergé chez des amis-autres	2	9,1%
Hébergement pour mise en sécurité en CHRS	4	18,2%
Hébergement d'urgence en diffus	3	13,6
Hébergement en CHU	4	18,2%
Hôtel (hors 115)	1	4,5%
Hôtel 115	2	9,1%
Institutions publiques (hôpital/ maison de retraite)	1	4,5%
Location parc privé	1	4,5%
Location parc public	1	4,5%
TOTAL	22	100%

Le tableau ci-dessus concerne la situation des ménages avant leur accueil.

En étroite collaboration avec le SIAO, l'équipe éducative participe aux réunions techniques hebdomadaires multi partenariales. Ces commissions permettent d'effectuer un point sur la file d'attente.

Dans ce tableau sont recensés, les ménages arrivés avant 2021 et continuant leur parcours d'hébergement en 2021 et les ménages entrés durant l'année.

Parmi les vingt-deux ménages accueillis sur ce dispositif, quatorze d'entre eux ont été hébergés dans un premier temps, soit en hébergement d'urgence famille en diffus (3 ménages représentant, soit en urgence hôtelière, soit mise en sécurité dans une chambre de la structure collective du CHRS.

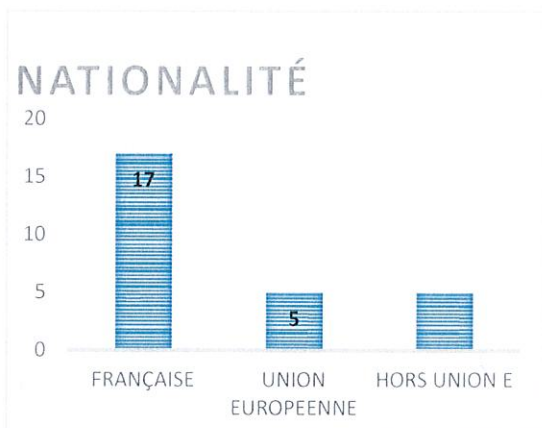
Les mouvements : Entrée-sortie

12 ménages soit 29 personnes entrées /Sorties 10 ménages soit 28 personnes

- ✓ Parmi ces femmes accueillies, 8 d'entre elles sont des femmes victimes de violences accompagnées de 10 enfants.

Plus de 60% des adultes sont de nationalité française.

Les personnes hors union européenne sont majoritairement originaires des pays du Maghreb (nationalité marocaine ou tunisienne).



MOTIF ENTREE HEBERGEMENT		%
Dort dans la rue	1	4,5%
Expulsion locative	0	0,0%
Fin d'hébergement chez des tiers	3	13,6%
Fin d'hospitalisation	2	9,1%
Logement insalubre	1	4,5%
Séparation ou rupture des liens familiaux	1	4,5%
Hébergement précaire sur dispositif d'urgence et ou entrée direct en CHRS pour mise en sécurité	14	63,6%
TOTAL	22	100%

L'indicateur « ressources principale des adultes à l'entrée du séjour en CHRS » est significatif de la situation particulièrement précaire des personnes que nous accueillons. On précisera que les personnes entrées en premier lieu en collectif, le sont en raison de l'absence de revenus ou d'un besoin de sécurisation qui ne peut être assuré que par une présence d'équipe 24/24.

L'entrée directe en diffus concerne exclusivement les familles avec enfants.

Près d'un tiers des adultes est sans aucune ressource lors de l'accueil, un deuxième tiers est bénéficiaire de minima sociaux.

Concernant le montant mensuel total des ressources (incluant les prestations familiales) la répartition est la suivante :

- ✓ 13% des ménages ont zéro à l'entrée, 4,3% en cours/ fin d'hébergement
- ✓ 17.4% moins de 599 € à l'entrée
- ✓ 8.7% entre 600 et 899 € à l'entrée 8.7% en cours /fin hébergement
- ✓ 30.4% entre 900 et 1199 € à l'entrée 39.1% en cours /fin hébergement
- ✓ 17.4% entre 1200 et 1499 € à l'entrée 26.1% en cours /fin hébergement
- ✓ 13% 1500 € à l'entrée 21.7% en cours /fin hébergement

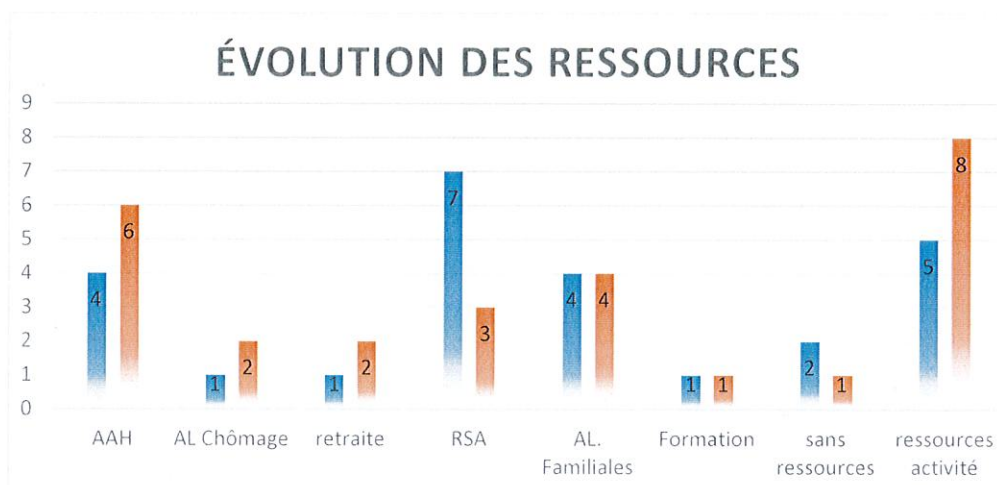
TYPE RESSOURCE PRINCIPALE DES ADULTES à l'entrée		RESSOURCE PRINCIPALE DES ADULTES en cours ou à la sortie
AAH	4	6
Allocations chômage	1	
Allocations familiales	4	4
Formation	1	1
Ressources d'activité	5	8
Retraite	1	2
RSA majoré	3	3
RSA socle	4	
Sans ressource	2	1

L'indicateur « sans ressources » concerne des personnes ayant un statut administratif en cours de régularisation. On note une évolution positive au cours du séjour, la régularisation de la situation administrative permettant à la personne d'être en activité professionnelle. Le séjour trop bref de la deuxième personne n'a pas permis de poursuivre les démarches administratives. L'accompagnement social est global, le projet de la personne dépend de ces capacités physiques et psychiques. L'équipe pluridisciplinaire permet d'établir un bilan pour favoriser la meilleure orientation possible. La temporalité est un facteur important, une phase de stabilisation est nécessaire, ainsi pour une femme victime de violence la priorité est d'ouvrir des droits (RSA, allocations CAF...) afin que la famille puisse subvenir à ses besoins. Dans un deuxième temps et si c'est possible une orientation professionnelle peut être envisagée.

La plateforme inclusion qui est l'outil d'orientation vers les entreprises EI et les chantiers d'insertion a permis l'insertion professionnelle pour trois personnes trop éloignées de l'emploi en milieu ordinaire.

Pour d'autres personnes plus fragiles et ayant des problèmes de santé mentale, nous avons pu les orienter vers le soin et leur permettre ainsi de bénéficier d'un parcours santé adapté ; deux personnes ont pu voir évoluer le statut RSA vers une Reconnaissance de Travailleur Handicapé. Elles ont pu ainsi accéder à une Allocation Adulte Handicapé.

Ce travail d'orientation vers le soin s'effectue de manière transversale, le réseau partenarial est sollicité pour permettre l'accès au soin psychiatrique en lien avec l'équipe mobile de psychiatrie EMPP. La psychologue de la FALEP participe à la prise de conscience de leur état de santé qui est un préalable pour faciliter l'accès et l'adhésion au soin.



L'analyse comparative des ressources est intéressante démontrant le travail des équipes éducatives en matière de mobilisation à l'emploi. Le CHRS est labélisé en tant que « prescripteur » sur la « plateforme de l'inclusion » garantissant une évaluation affinée et la valorisation des capacités et compétences des personnes. C'est dans cette dynamique que s'effectue la mise en synergie avec les partenaires du secteur de l'insertion professionnelle (chantier et entreprise d'insertion) apportant une certaine efficacité dans l'accompagnement vers l'activité des publics les plus éloignés de l'emploi ordinaire.

Les sorties

DESTINATION SORTIE		% de personnes
Transfert dispositif	1 ménage 1 personne	3.5%
Logement Public	5 ménages 16 personnes	57%
Exclusion	1 ménage 1 personne	3.5%
Départ hors territoire	1 ménage 3 personnes	11%
HCT	2 ménages 7 personnes	25%
Présent au 31 12 21	12 ménages 24 personnes	
TOTAL		100%

Les poursuites de parcours pour une personne cumulant des problèmes de santé a conduit une réorientation sur du CHRS collectif.

Le nombre de femmes victimes de violences hébergées en CHRS est de 20, accompagnées de 12 enfants. 36% du public hébergé a été concerné par des violences. Un rapport d'activité spécifique pour l'accompagnement de ce public est également réalisé annuellement.

III. TERRITOIRE 2 PORTO-VECCHIO

Le CHRS à Porto-Vecchio est en constante évolution, malgré le faible dimensionnement de son équipe, il porte les mêmes actions diversifiées que le territoire 1. Implanté dans la commune depuis décembre 2003, il est généraliste et reçoit des personnes isolées connaissant des difficultés sociales et des familles sans domicile ou contrainte de le quitter en urgence (perte de toit lié à la perte d'emploi, absence de bail, ou contextes de violences conjugales). C'est la seule structure qui peut être sollicitée par le SIAO2A (conformément à la circulaire du 12 avril 2013 relative aux relations entre le SIAO et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violence en particulier conjugales) et l'ensemble des partenaires pour une réponse de mise à l'abri immédiate du public spécifique femmes victimes de violences. En incluant les personnes accueillies lors de la période hivernale au centre de confinement, l'équipe a reçu en évaluation urgence plus de 70

III.1 L'hébergement Urgence Les Chiffres Clefs

	PUBLIC					
	Nb ménages	Nb personnes	Nb d'enfants	Nb d'adultes	Hommes	Femmes
H.U global	25	71	29	42	6	36
<i>Centre confinement</i>	23	23			18	5

L'urgence Porto-Vecchio s'articule sur un dispositif généraliste (les nuitées hôtel et appartement d'urgence) et un dispositif logement d'urgence dédié public femmes victimes de violence. Nous avons différencié le public du dispositif dédié, victimes de violence du public urgence généraliste. Le public du centre de confinement qui a été accompagné par l'équipe en 2021 est également différencié.

Nuitées totales réalisées sur l'année

4 123 Nuitées

La DMS du public victimes de violences reflète le manque de solution pour la poursuite des parcours. La création de places d'insertions, d'ALT et d'IML dédiées ainsi qu'une fluidification de l'accès au logement social permettrait de raccourcir la durée de séjour et stabiliser plus vite la situation de ces femmes et de leurs enfants.

Urgence hôtel	1 029 nuitées totales	38 jours durée moyenne	
Urgence logement	1 023 nuitées totales	56.8 jours durée moyenne (2 mois)	Taux occupation 56%
Urgence logement dédié	2 071 nuitées totales	94 jours durée moyenne (3 mois)	Taux occupation 94.5%

Le public

La répartition des ménages entre personnes isolées et ménages accompagnés d'enfants est proportionnée.

TYPOLOGIE MENAGE HU		HU FVV
Couple avec enfants	1	
Femme isolée	12	7
Homme isolé	4	
Femme seule avec enfants	6	10
Homme seul avec enfants	1	
Enfants	19	10
TOTAL	44 pers	27

Les données enregistrent toutes les entrées sans distinction des ménages ayant fait plusieurs séjours à la suite d'entrée-sortie en urgence. Pour 3 situations (3 adultes dont 2 fvv accompagnées de 5 enfants) 2 séjours d'urgence distincts

Les items n'ont été renseignés qu'une seule fois par ménage différencié.

TRANCHE AGE		HU FVV
Moins de 3 ans	3	4
Moins de 18 ans	15	5
18-24	5	3
25-49	19	7
50-64	2	1
65 et plus	1	
TOTAL	45	20

Les sorties

4 situations (10 personnes) sont passées de l'urgence au dispositif hu fvv

Orientations A La Sortie H.U

Orientations A La Sortie H.U FVV

Transfert dispositif	13	5
Logé par employeur		1
Retour Domicile conjugal/	4	1
Retour Famille départ volontaire	2	1
Départ hors territoire	1	
TOUJOURS PRESENT	4	2
Départ volontaire	1	
TOTAL	25	10

MOTIF DE LA DEMANDE HU	
Dort dans la rue	4
Expulsion locative	
Fin d'hébergement chez des tiers	2
Rupture familiales	3
Violences familiales – conjugales	16
TOTAL	25

Ressources	HU généraliste	Hu public spécifique FVV
R.S.A	2	
Salaire	1	8
Sans ressource / Allocation familiale	16	2
Allocation-chômage	2	
Formation	1	
Nr	3	
	26	10

L'accompagnement des personnes hébergées au centre de confinement

De novembre 2020 à mars 2021 nous avons également accompagné 23 personnes accueillies au centre de confinement géré par les bénévoles du Secours Catholique, et reçu en entretien individuel la quasi-totalité des 30 personnes ayant bénéficié d'un hébergement sur ce lieu. L'accès aux droits et l'orientation post centre de confinement ont constitué l'essentiel de notre intervention.

TYPOLOGIE MENAGE plan hivernal hébergement exceptionnel	
Femme isolée	5
Homme isolé	18
TOTAL	23 personnes

SITUATION AU MOMENT DE LA DEMANDE

- ✓ A la rue-abri de fortune 16
- ✓ Hébergé chez ami-autre 2
- ✓ Hébergement insertion 1
- ✓ Hotel hors 115 1
- ✓ Institution publique 2
- ✓ Autre 1

MOTIF DE LA DEMANDE	
Autre	1
Dort dans la rue	15
Fin d'hébergement chez des tiers	1
Fin d'hospitalisation	1
Séparation ou rupture des liens familiaux	3
Sortie d'hébergement	1
Violences familiales – conjugales	1
TOTAL	23

DESTINATION SORTIE	
Autre	3
Départ hors territoire	3
Départ volontaire	5
Exclusion	3
Hébergement d'urgence	1
HCT	2
Hospitalisation	4
Logement Public	1
Logement Privé	1
TOTAL	23

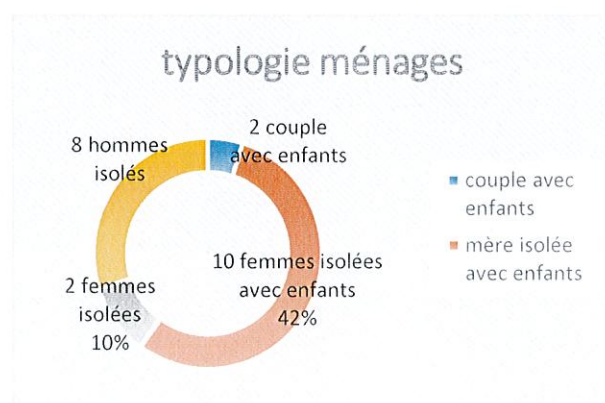
III.2 L'ALT les chiffres clés de l'activité 2021

Nuitées totales réalisées sur l'année	6 831 Nuitées
D M S	3 mois
Taux occupation	85%

L'hébergement concerne majoritairement des familles monoparentales. Pour le CHRS extrême sud, pour 80 % l'entrée est motivée par la nécessité de rompre avec un contexte de violences. La population du CHRS se féminise, et près de 66 % des personnes accueillies sont des mineurs, ce qui nécessite un accompagnement spécifique en termes de parentalité.

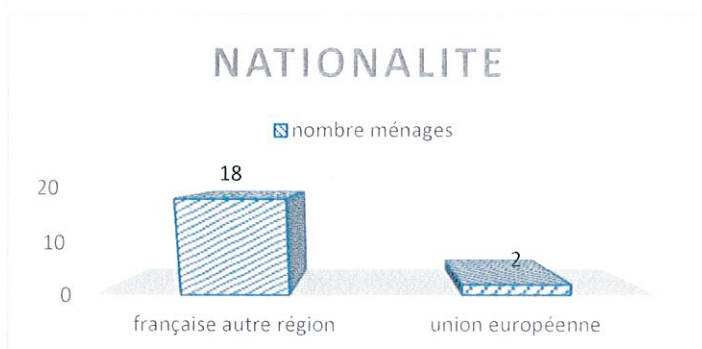
Le public

PUBLIC ALT PORTO VECCHIO						
	Nb ménages	Nb personnes	Nb d'enfants	Nb d'adultes	Hommes	Femmes
Hébergé	22	44	20	24	10	14
Entrants	9	22				
Sortants	13	26				



Les données détaillées concernant 20 ménages, 2 ménages ayant fait plusieurs séjours ne seront comptabilisés qu'une fois.

Age	Nombre de Personnes
Enfants de moins de 3 ans	7
Enfants de Moins de 18 Ans	11
18/24 Ans	4
25/49 Ans	15
50/64 Ans	5
65 Ans et +	0
Total	42



Motif entrée ALT 2021	Nombre de situations
Changement Dispositif	11
Violences Familiales Et Conjugales	3
Sortie De La Rue	4
Reprise du logement	
Rupture /séparations liens familiaux	1
Fin hébergement chez tiers	1
Total	20

Si seulement 3 femmes sont entrées sur le dispositif au motif de violences conjugales, parmi les hébergées 10 femmes accompagnées de 16 enfants sont des victimes de violence conjugales.

Beaucoup de familles sans ressource sont accueillies sur le dispositif ALT faute de place en insertion (8places pour tout le territoire).

Type de ressources	A l'entrée	En cours et au moment de la sortie
R.S.A	3	6
Salaire	1	6
Sans ressource	11	6
Allocation-chômage	2	
AAH	1	1
Allocation Caf	2	
Garantie jeune		1

Les sorties

Le sud de la Corse connaît une situation préoccupante de la précarité avec pour point sensible la pénurie de logement dans le parc social et un parc locatif privé cher, destiné majoritairement au tourisme.

En 2021, 3 ménages sont sortis du dispositif soit 9 personnes en logement autonome. A Porto-Vecchio et sa région l'important différentiel de loyer entre parc privé et social, empêche des négociations de bail en parc privé. Parallèlement pour le social, la tension existante (11 points/moyenne nationale 4,5) conduit les ménages hébergés et reconnus DALO à une attente très longue pour l'obtention d'un logement social.

Orientations Post Admission et Sorties d'hébergement.

	Nbre de ménages	Nbre de personnes
Accès au logement Public	2	6
Logement IML	1	3
Toujours présents	7	16
Exclusion	2	2
Emploi logé	1	1
Départ volontaire	3	3
Retour domicile conjugal	1	4
Transfert autre dispositif hébergement	3	6
totaux	20	41

Durée hébergement des sortants	NB situations
<i>Moins de 15 J</i>	1
<i>De 15 jours à 6 mois</i>	11
<i>Plus de 6 mois à 12 mois</i>	3
<i>Supérieur à 12 mois</i>	5

Pour une durée moyenne de séjour : 117 jours soit 3 mois

IV. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF

Le travail d'accompagnement social proposé par le service URGENCE et ALT est multiple. Il se décline sous différentes formes en fonction des besoins de l'utilisateur et des problématiques rencontrées par celui-ci. Nous recevons un public varié souvent éloigné du droit commun, mal informé et traversant une période traumatisante.

A titre informatif, le budget, la parentalité, le rétablissement de la situation administrative ou encore l'accès aux soins et aux droits sont autant d'axes de travail inhérents à chaque situation.

Le dispositif Urgence suppose un temps d'accueil court en attendant une solution plus pérenne vers l'insertion et ou l'ALT. Il sous-tend une faculté d'adaptation et de réactivité en fonction des situations rencontrées parfois traumatisantes pour l'utilisateur qui les vit. Pour se faire, nous mobilisons notre réseau partenarial et plus particulièrement celui en lien avec l'accueil des femmes victimes de violences (médecin et avocats partenaires, associations spécialisées). Les temps de rencontres entre l'équipe URGENCE et l'utilisateur sont rapprochés et réguliers afin de démêler la situation et d'élaborer un diagnostic social précis et cohérent.

Le dispositif de l'ALT est un séjour à moyen ou long terme. Il est tourné vers les personnes isolées et les familles monoparentales. Au-delà de la situation individuelle, l'équipe ALT gère également le quotidien des personnes en appartement individuel ou en cohabitation. La gestion des conflits entre co-résidents ou avec le voisinage, et l'occupation du logement proposé sont des axes de travail récurrents.

Les problématiques repérées sont souvent liées à l'appréhension de la gestion financière. Le travail consistant à amener les personnes « d'un pouvoir louer, au savoir louer » en l'aidant à développer ses capacités à assumer financièrement la charge future d'un logement.

Ce travail et les démarches accompagnées sont relatifs à l'administratif, la stabilisation de droits et des ressources, l'emploi. L'accompagnement à la vie quotidienne s'effectue à travers des actes de la vie courante (tenue de son espace de vie, participation aux tâches ménagères collectives...). L'intégration dans l'équipe de T.I.S.F est en question compte tenu des problématiques repérées chez un grand nombre de personnes dans l'habiter. Le renforcement de l'accompagnement à domicile est engagé, l'organisation du travail permet aux professionnels d'effectuer davantage de visites à domicile fin de soutenir les résidents dans le renforcement et l'acquisition pour un grand nombre de savoirs autour de l'habitat. Entretien leur logement au quotidien, gérer leur budget en intégrant les frais liés au logement et faire connaissance avec leur environnement afin de pouvoir y trouver sa place.

Parmi ces axes l'orientation vers le soin prend une part importante du travail. La psychologue peut proposer un soutien, la fragilité de certaines situations a conduit à des hospitalisations en psychiatrie. Le lien avec les équipes mobiles de psychiatrie a pour but de fluidifier les liaisons médicales et de répondre dans un temps adapté aux situations de crise.

Soutien psychologique

La santé mentale et les troubles psychologiques en CHRS.

Les adultes hébergés ont été reçus au moins une fois en consultation psychologique.

L'ensemble de cette population hébergée est en souffrance psychique ou a subi des traumatismes récents.

Le panel des troubles psychiques va de la dépression à la psychose. Ces troubles psychologiques et psychiatriques entraînent des conséquences sur les réelles capacités d'insertion de ces personnes.

Durant leur séjour, quelques personnes ont dû être hospitalisées en psychiatrie pour des phénomènes de décompensations et/ou pour une cure de sevrage en alcoologie.

Certaines personnes souffrent de troubles diagnostiqués de façon antérieure ou concomitante à leur arrivée. L'hébergement donne le temps d'une reconstruction de lien aussi la majorité des adultes suivie a bénéficié de consultation psychiatrique, suivi infirmier et suivi psychologique. Toutefois environ 10% refuse encore le soin psychiatrique ou les traitements mais accepte les consultations avec la psychologue. Bien entendu, les personnes dans le déni sont généralement en proie à des graves symptômes et/ou des addictions. Les amener à prendre conscience de leur trouble est un long travail, l'hébergement constitue un temps, un lieu de sécurisation pour ses personnes fragiles et vulnérables.

Les traumatismes subis viennent impactés la santé physique et psychique des personnes hébergées. Les besoins et les demandes sont multiples. La santé reste un point crucial car elle est le préalable à tout processus d'autonomisation. La possibilité d'accéder au soin psychologique et psychiatrique de manière proximale reste une de nos plus-values mais reste la question de la temporalité. Le rétablissement est parfois très long lorsqu'il est envisageable.

L'absence ou l'insuffisance de structure de type « maison relais » ou « logement adapté » entraîne des séjours trop longs. D'où le risque d'une chronicisation de ce public qui redoute l'autonomie complète et a besoin du lien social que lui apporte notre structure. L'état psychique de ces personnes est tellement fragile qu'il entraîne chez elles de l'inertie et des phénomènes de tensions qui obligent bien souvent les travailleurs sociaux à gérer de l'urgence et des situations de crises. Le CHRS devient un refuge, puis un ancrage pour réparer la rupture et l'exclusion. Il devient la scène de toutes les compétences et celle de toutes les défaillances.

Soutien à la parentalité

L'accueil des enfants :

Un autre point important est le nombre conséquent d'enfants de tous âges arrivant avec les parents. Une prise en compte de leur état de santé physique et psychique et l'une de nos préoccupations. Il demande un travail partenarial avec les PMI, CAMPS, SESSAD, Service de ASE et CMPP.

Le préalable est là aussi d'amener les parents à une prise de conscience de l'impact des traumatismes sur l'enfant, notamment lorsqu'il est question d'errance et/ou de violences intra-familiale. Il impose aussi souvent de proposer un travail sur la relation parents-enfants avec l'adulte et des consultations psychologiques pour l'enfant avec parfois des réorientations sur le soin.

Ce nombre d'enfants grandissant est une spécificité du CHRS qui conduit à une intervention spécifique, avec une attention particulière portée à l'enfant et un soutien plus étayé du maintien ou de la reconstruction de l'identité parentale.

C'est également au travers d'activités que cet accompagnement peut se décliner. L'objectif de notre démarche étant de donner des outils, des réponses aux questionnements des mères tout en favorisant le développement du jeune enfant par des activités stimulantes.

Pour l'équipe d'Ajaccio, elles sont inscrites dans un projet REAAP, porté par un partenaire externe. Cette proposition de 16 ateliers d'éveil artistiques et culturel a constitué un espace de partage et de plaisir entre la mère et l'enfant. C'est à travers ce cadre stable, protégé comme une bulle qui invite au lâcher-prise, que les relations parents-enfants peuvent se mettre en mouvement et qu'une symbolisation des affects est possible.



En revanche, nous avons souhaité porter une expérience à Porto-Vecchio qui s'appuie sur un espace permanent dédié à l'enfant lui offrant une réponse à ses besoins spécifiques : besoin de stimulation, découverte du monde et de ses propres capacités. L'accueil bienveillant d'une professionnelle de la petite enfance permet d'instaurer un climat de confiance favorable au renforcement des liens parents-enfants. Il s'agit d'un espace du prendre soin des liens et de transformation.

La disponibilité de l'auxiliaire puéricultrice, identifiée par les résidentes comme intervenante spécifiquement dédiée aux enfants, permet une triangulation soutenante et complémentaire au travail des éducatrices, qui interviennent sur la globalité de la situation. Cette intervention accélère la temporalité des processus de changement.

Elle s'adapte aux rythmes et besoins des enfants et des familles. Sont proposés, des ateliers, des jeux parents-enfants, des temps de garde pour faciliter la mobilisation de la mère pour ses démarches personnelles... L'intervention spécifique de l'auxiliaire a pour but de faire prendre conscience progressive par des activités parents-enfants de l'impact de l'éducation sur le comportement.

A Porto-Vecchio, l'Accompagnement global pluridisciplinaire est conjoint (éducatrice de Jeunes enfants, travailleur social, et Conseiller d'insertion professionnelle) afin d'identifier et lever les freins à l'insertion.

Tous les aspects de la situation sont abordés et traités par des professionnels travaillant en cohérence d'équipe, avec au centre la personne prise en charge et son projet de vie.

L'insertion par l'activité et l'emploi

Les personnes en activité lors de leur entrée en structure ne représentent que 17% des adultes. Les multiples difficultés du public ayant souvent constitué un frein à une vie professionnelle. Nos équipes sont labélisées en tant que « prescripteur » sur la « plateforme de l'inclusion » à Ajaccio l'existence d'un bon réseau partenarial avec les structures de l'IAE permet un suivi positif des parcours emploi. Pour preuve, l'indicateur de reprise d'activité avec 40% des personnes en emploi en cours ou fin d'hébergement.

La spécificité de l'extrême sud

L'intégration d'une conseillère en insertion professionnelle à l'équipe de l'extrême sud permet d'aborder rapidement dans la prise en charge, l'insertion professionnelle, question centrale dans l'acquisition de l'autonomie sociale et financière.

L'aide à l'élaboration d'un projet personnalisé et multidimensionnel, s'en trouve renforcée, tant dans sa pertinence que dans son efficacité.

Le poste de CIP consiste à accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi vers une solution sociale et professionnelle pérenne. Chaque personne accueillie est unique et chaque accompagnement singulier. Avec elle, il élabore un projet professionnel compatible avec son profil, ses compétences, son état de santé, son parcours de vie et la réalité du marché du travail. Ce projet peut passer par une période d'activité, par une formation, par une entrée en entreprise en insertion ou autres.

Il s'agit plus spécifiquement d'accompagner les femmes dans leurs parcours d'insertion dans la société par l'accès à l'emploi. Nous travaillons ensemble sur un temps défini, dans l'optique de pallier aux freins périphériques (apprentissage de base, français, confiance en soi, absence d'expérience positive antérieure ...) de retour à l'emploi avant d'amorcer le travail sur l'élaboration du projet professionnel. Certaines personnes (arrivées récentes, menant une vie un peu marginale) nécessitent un accompagnement sécurisant et étayant à l'observation d'un certain manque d'autonomie dans les démarches pour certaines ou d'une méconnaissance absolue du milieu dans lequel elles évoluent pour d'autres.

C'est donc bien une démarche qui se situe en amont des orientations habituelles auprès des services de pôle emploi ou mission locale permettant d'accroître les chances de rencontres positives. Devant la grande complexité des mesures d'aide à l'emploi et le nombre des employeurs potentiels, la présence du conseiller en insertion professionnelle qui actualise sa connaissance des nouvelles mesures d'aide à l'emploi et veille à créer et maintenir un large réseau relationnel de partenaires est réellement une ressource importante. Ainsi, 15 personnes ont pu être accompagnées par la CIP (43% vers l'emploi, 14% vers une formation).

Pour d'autres publics, l'arrivée en hébergement coïncide plutôt avec la fin de la vie active et l'ouverture de droits retraite.

La problématique des séniors

Les personnes âgées, bien qu'elles restent minoritaires, ont-elles aussi des problématiques particulières, qu'elles soient somatiques ou psychologiques. Leur crainte de l'isolement entraîne un travail de réassurance, de recherche de lien social et d'accompagnement en vue de leur sortie. Les services infirmiers et médicaux, d'aide à la personne, ou proposant des activités spécifiques sont alors sollicités afin d'assurer une continuité de parcours. Ces personnes ont trouvé lors de l'hébergement un environnement social dont elles ont besoin et leur sortie restent pour elles une source d'angoisse.

A contrario, le public jeune majeur est en nette diminution depuis plusieurs exercices. Nous pouvons l'expliquer par les orientations des jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance, sur des places Foyer jeune travailleurs qui avaient été co-financées par la CDC. Toutefois ce public se retrouve sur le pôle logement accompagné en sortie de FJT (AVDL ou IML).

L'accompagnement vers le logement

En amont un accompagnement multiforme : accompagnement social, soutien psychologique, soutien à la parentalité, accès au soin, phase de stabilisation et de réassurance en sortie d'hospitalisation, d'incarcération, de cure, accompagnement vers l'insertion professionnelle, et pour in fine l'accompagnement vers le logement autonome.

Pour cela, les personnes bénéficient d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs d'information sur tous les aspects touchants au logement. Les travailleurs sociaux entretiennent un réseau partenarial avec différents acteurs institutionnels ou privés dans le domaine du logement.

Illustration d'une situation

Afin d'illustration des actions menées de manière conclusive nous proposons deux parcours chacun avec ses spécificités.

« L'entrée en CHRS dispositif ALT de Monsieur fait suite à une orientation SIAO.

Il a un parcours de vie décousu et chaotique. C'est un enfant adopté faisant partie d'une fratrie de triplés. Durant son adolescence, il entre en conflits avec sa mère et se retrouve sans solutions d'hébergement. Il est grandement affecté par les événements qu'il traverse.

Il a été hébergé au CHU ALBA en chambre partagée. Pour des raisons de santé, l'hébergement sur le dispositif de l'urgence n'est plus adapté. Il est donc orienté vers le CHRS FALEP afin de pouvoir effectuer ses soins dans des conditions adaptées.

Monsieur est accueilli sur le dispositif ALT en appartement collectif. L'attribution de l'allocation adulte handicapé stabilise ses ressources et lui permet de faire face aux frais inhérents à la vie courante (déplacement, courses alimentaires...). A son arrivée, monsieur n'a aucune expérience en logement autonome puisqu'il a toujours vécu au domicile de sa mère. Il est accompagné sur le quotidien par l'équipe et démontre des capacités d'investissement et de gestion de son lieu de vie. Il entretient sa chambre et participe aux tâches ménagères dans les parties communes. Au niveau de son insertion professionnelle, monsieur est aujourd'hui salarié en chantier d'insertion en CDDI.

La projection vers leur futur logement se concrétise au terme de l'année, lorsqu'un bailleur social lui attribue un logement de type 2. Au regard de la précarité de la situation de Monsieur, de sa vulnérabilité et de ses difficultés de gestion budgétaire, un accompagnement Aller vers et Dans le Logement est mis en place. »

Vignette concernant l'urgence sociale

« L'accueil sur le dispositif d'urgence de Madame, mère accompagnée de ses trois enfants fait suite à une séparation. Contrainte de quitter le logement occupé par son ex-compagnon et pour lequel elle n'a pas de droit d'occupation.

Mme est célibataire. A son arrivée, elle bénéficie d'une allocation d'aide au retour à l'emploi ainsi que de prestations CAF. Ses ressources et la précarité de sa situation sociale et familiale ne lui permettent pas d'accéder à un logement dans le privé. Depuis son départ, elle assume seule toutes les dépenses liées à la vie familiale (courses alimentaires, cantines, téléphonie, assurances, etc...).

Elle est hébergée dans un appartement dédié à l'urgence en co-habitation afin de retrouver plus d'autonomie et une vie familiale organisée en fonction de son quotidien. Rapidement, Mme verbalise sa souffrance. Elle se sent dépassée par sa situation du fait de son incompréhension en lien avec sa rupture conjugale. Par conséquent, un suivi psychologique au sein de notre service est mis en place pour Mme et ses enfants. Soutenue par l'équipe, malgré cette fragilité, elle se mobilise, effectue les démarches nécessaires et investit le logement. Elle entretient, organise le quotidien de sa famille et s'occupe de ses enfants à temps plein, sans soutien régulier de la part des pères des enfants.

Pendant son séjour, elle a démontré de réelles capacités à rebondir et faire face aux différentes difficultés qu'elle a rencontrées. Elle a mis en place toutes les modalités nécessaires pour rétablir sa situation et n'hésite pas à demander de l'aide si besoin.

Au terme de trois mois Mme reçoit une aide supplémentaire CAF. La situation économique de la famille est à présent stable. Elle envisage de retrouver du travail.

L'attribution d'un logement de type 4 par un bailleur social permet à la famille d'intégrer le nouveau logement en qualité de locataire au bout de quatre mois..

Par Délégation,
Le Directeur Général

Jean-Michel SIMON

FALEP

Immeuble le Louisiane Bât A
Rue Paul Colonna d'Istria - CS 30027
20181 AJACCIO Cedex 1
Tél: 04 95 21 41 97 - falepdg@falep2a.org